

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU
25 MARS 2010

PROCES-VERBAAL VAN DE GEMEENTERAADSZITTING VAN
25 MAART 2010

Etaient présents/Waren aanwezig : M. De Decker, Bourgmestre-président/Burgemeester-voorzitter;

M. Desmedt, Mme Dupuis, MM. Sax, Dilliès, Mmes/Mevr. Verstraeten, Maison, Gol-Lescot, échevins/schepenen;

Mme/Mevr. Gustot, MM. de Lobkowicz, Beyer de Ryke, Mme/Mevr. Cattoir-Jacobs, M. de Halleux, Mme/Mevr. Fraiteur, MM. Cohen, de Le Hoye, Wynants, Broquet, Mme/Mevr. Charlier, MM. de Heusch, Desmet, Brotchi, Fuld, Biermann, Mmes/Mevr. François, Roba-Rabier, Delwart, MM. De Bock, Toussaint, Mme/Mevr. Bakkali, MM. Wyngaard, Kirkpatrick, Hayette, Mme/Mevr. Francken, M. Vlemincq, conseillers/raadsleden;

Mme/Mevr. Theys, secrétaire communal/gemeentesecretaris.

Absent en début de séance/Afwezing bij aanvang van de zitting : M. de Le Hoye.

Se sont fait excuser/Hebben zich verontschuldigd : MM. Cools, Martroye de Joly, Mmes/Mevr. Fremault, de T'Serclaes, MM. Vanraes, van Outryve d'Ydewalle.

- La séance est ouverte à 20h 10. - De zitting begint om 20u 10. –

----- Le Conseil, De Raad. -----

Objet A. **Eloge funèbre.**

Onderwerp A. **Lijkrede.**

M. le Président fait part des sentiments de tristesse et révolte des autorités communales et de la population ucloise, face aux actes d'une extrême brutalité qui ont été commis par deux individus voulant dévaliser la bijouterie de M. Rubain, rue Vanderkindere, et qui ont mené à la mort d'une mère de famille, Mme Levêque, qui se trouvait à l'arrêt dans sa voiture au feu rouge, au carrefour de l'avenue Brugmann et de la rue Vandekindere.

Celle-ci fut abattue par les deux malfrats, qui voulaient s'emparer de sa voiture afin de prendre la fuite.

Les deux hommes âgés de 20 et 24 ans qui avaient un emploi stable, ont pris congé de leurs employeurs respectifs, pour commettre leur méfait et attaquèrent M. et Mme Rubain avec une extrême violence.

Il lui arrachèrent son arme de défense puis prirent la fuite, en tirant dans la rue Vanderkindere, qui à cette heure, était pleine de monde.

Les deux malfrats croisèrent la patrouille automobile des auxiliaires de police Tiriolo et Antonopoulos, qui entraient à ce moment dans la rue Vanderkindere.

Ceux-ci, qui n'étaient pas armés, n'écouterent que leur courage, et après avoir appelé les renforts et signalé la situation, décidèrent de les poursuivre et finalement procédèrent à leur arrestation.

Un policier motocycliste, M. Van Walle, arriva sur les lieux et dispensa les premiers soins à Mme Levêque, dans l'attente du Samu, qui avait été alerté et qui à son tour, mit tout en œuvre pour secourir et réanimer la malheureuse victime.

M. le Président tient à présenter, aux enfants de Mme Levêque et de leur papa, présents dans la salle, les condoléances les plus émues de la Commune d'Uccle et de la zone de police, Uccle, Watermael-Boitsfort et Auderghem.

Il rappelle également qu'un registre aux condoléances a été ouvert à l'hôtel communal et a recueilli de très nombreux témoignages de sympathie et de solidarité.

Quelques instants de recueillement sont observés en la mémoire de la défunte.

Objet B. **Hommage à 3 policiers.**

Onderwerp B. **Eerbetoon aan 3 politieagenten.**

M. le Président tient à féliciter très chaleureusement, au nom de la Commune, les auxiliaires de police Tiriolo et Antonopoulos, qui n'ont écouté que leur courage et qui, bien que non armés, n'ont pas hésité à prendre les deux malfrats en chasse et à les appréhender à main-nues dans l'avenue Brugmann, ainsi que le policier motocycliste Van Walle, qui porta immédiatement secours à Mme Levêque et tenta de lui dispenser les premiers soins dans l'attente du Samu.

Au nom du Conseil communal, M. le Président leur remet la médaille d'honneur de la Commune, en témoignage de leur attitude héroïque.

La séance est ensuite suspendue quelques instants.

Objet C. **Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil communal des 28 janvier et 25 février 2010.**

Les procès verbaux des séances des 28 janvier et 25 février 2010 sont déposés sur le bureau. S'ils ne donnent pas lieu à des remarques avant la fin de la séance, ils seront considérés comme approuvés à l'unanimité.

Onderwerp C. **Goedkeuring van de processen-verbaal van de zittingen van de Gemeenteraad van 28 januari en 25 februari 2010.**

De processen-verbaal van de gemeenteraadszittingen van 28 januari en 25 februari 2010 werden ter inzage gelegd. Indien er voor het einde van de zitting geen opmerkingen zijn, zullen ze beschouwd worden als éénparig goedgekeurd.

M. Beyer de Ryke tient à se faire le porte-parole de plusieurs membres de l'Assemblée qui partagent son sentiment que l'acte de courage des policiers mériterait d'être récompensé par un ordre national.

L'intéressé plaide pour que M. le Président intercède auprès du Ministère de l'Intérieur dans cette optique.

M. le Président répond qu'il a rencontré le Ministre de l'Intérieur qui l'a informé qu'elle souhaitait venir remettre cette distinction honorifique en personne au commissariat zonal, en présence du corps de police.

M. de Lobkowicz explique qu'il y a une vingtaine d'années, un policier a été tué avenue Princesse Paola. Le Ministre de l'intérieur est venu aux funérailles et une médaille d'or de l'Ordre de Léopold lui a été remise à titre posthume.

Les normes des distinctions honorifiques du Ministère de l'Intérieur sont souvent très faibles. Ici l'acte d'héroïsme est absolu par rapport aux personnes qui ont reçu des décorations par ancienneté. Il faudrait vraiment que le Conseil communal, le Collège ou le Bourgmestre, fassent ensemble une demande exceptionnelle.

M. l'échevin Desmedt rappelle qu'il existe le Carnegie Fund et que des décorations ont déjà été remises en séance du Conseil communal à différents policiers.

M. le Président explique que le Carnegie Fund remet des distinctions honorifiques, spécifiquement pour des actes de bravoure, par l'intermédiaire du Ministère de l'intérieur. Ce sont des distinctions très appréciées.

- M. de Le Hoye entre en séance. -
- M. de Le Hoye komt de zitting binnen -

Objet 1A – 1 : **Service Prévention.- Approbation de la convention Eurotop 2009.**

Le Président expose :

"Le Ministre de l'Intérieur a fait parvenir à notre administration la Convention Eurotop 2009. Cette convention, établie pour la commune d'Uccle, entre en vigueur le 1er janvier 2009 et se termine le 31 décembre 2009. Le Ministre s'engage à mettre à disposition une subvention pour un montant de 270.010,51 € destinée à mener des actions de prévention de la criminalité et des initiatives liées à la fonction internationale de la Région de Bruxelles-Capitale."

Le Conseil,
Entendu l'exposé ci-dessus,
Ratifie ledit contrat.

Onderwerp 1A – 1 : **Preventiedienst.- Goedkeuring van de Eurotop Overeenkomst 2009.**

De voorzitter licht toe :

"De Minister van Binnenlandse zaken heeft aan onze gemeentelijke overheid de Eurotop-Convention 2009 toegezonden. Deze overeenkomst opgemaakt voor de gemeente Ukkel treedt in werking op 1 januari 2009 en neemt einde op 31 december 2009. De Minister verbindt er zich toe een bedrag van 270.010,51 € ter beschikking te stellen van de gemeente Ukkel om criminaliteitspreventie acties en initiatieven die verbonden zijn met de internationale functie van het Brussels-Hoofdstedelijk Gewest uit te voeren."

De Raad,
Gehoord deze toelichting,
Keurt dit contract goed.

Objet 1B - 1 : **A.S.B.L. Piscine Longchamp.- Remplacement d'un administrateur.**

Le Conseil,

Vu sa décision du 28 février 2007, désignant notamment M. Serge Van Peborgh en qualité d'administrateur au sein de l'A.S.B.L. Piscine Longchamp;

Attendu que l'intéressé a présenté la démission de son mandat;

Que le groupe Ecolo propose de le remplacer par M. Thibaud Wyngaard, demeurant rue Vanderkindere, 420;

Sur proposition du Collège,

Désigne M. Thibaud Wyngaard en qualité d'administrateur au sein de l'A.S.B.L. Piscine Longchamp, en remplacement de M. Serge Van Peborgh, démissionnaire.

Le Conseil communal se réserve le droit de retirer ce mandat en tout temps.

Onderwerp 1B - 1: **VZW "Zwembad Longchamp".- Vervanging van een bestuurder.**

De Raad,

Gelet op de beslissing van 28 februari 2007 waarbij de h. Serge Van Peborgh werd aangesteld als bestuurder binnen de vzw "Zwembad Longchamp";

Aangezien de betrokkene zijn ontslag voor dit mandaat heeft ingediend;

Aangezien de groep Ecolo voorstelt om hem te vervangen door de h. Thibaud Wyngaard, gehuisvest in de Vanderkinderestraat 420;

Op voorstel van het College,

Wijst de h. Thibaud Wyngaard aan als bestuurder binnen de vzw "Zwembad Longchamp" ter vervanging van de h. Serge Van Peborgh, ontslagnemend.

De Gemeenteraad heeft het recht dit mandaat te allen tijde in te trekken.

Objet 1B – 2 : Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau.- Prorogation de l'intercommunale pour une durée de 30 ans.

Monsieur Desmet s'inquiète quant à la distribution de l'eau. Dans la presse on évoque l'éventuelle toxicité de plastiques qui sont utilisés notamment à des fins alimentaires.

Monsieur le Président répond qu'on ne s'est pas soucié ni de la qualité du plastique, ni de la qualité de l'eau, ni de la qualité du service ou des tarifs, mais qu'il s'agit de la nécessité de proroger l'intercommunale qui, pour remplir sa mission, va procéder à un emprunt auprès de la banque européenne d'investissement.

Objet 1B – 2 : Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau.- Prorogation de l'Intercommunale pour une durée de trente ans.

Le Conseil,

Vu les articles 117 et 135 de la nouvelle loi communale;

Vu les articles 7 et 21 de la loi du 22 décembre 1986 relative aux Intercommunales;

Vu la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12 février 2010, d'accorder la garantie de la Région pour un emprunt de 20 ans à conclure par l'IBDE auprès de la BEI pour la rénovation des égouts communaux confiés à l'IBDE;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau du 25 février 2010 de proroger l'Intercommunale pour une durée de trente ans prenant cours le 30 juin 2019;

Vu l'article 59 des statuts sociaux de l'Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau;

Considérant qu'il y a lieu de proroger l'Intercommunale pour une durée de trente ans prenant cours le 30 juin 2019,

Demande de proroger l'Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau pour une durée de trente ans prenant cours le 30 juin 2019.

Onderwerp 1B – 2 : Brusselse Intercommunale voor Waterdistributie.- Verlenging van het bestaan van de Intercommunale voor een periode van dertig jaar.

De Raad,

Gelet op de artikelen 117 en 135 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de artikelen 7 en 21 vande wet van 22 december 1986 betreffende de intercommunales;

Gelet op de beslissing van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 12 februari 2010 om de borgstelling van het Gewest toe te staan voor een lening op twintig jaar die de BIWD bij de EIB moet afsluiten voor de renovatie van de riolen waarvan de gemeenten het beheer hebben toevertrouwd aan de BIWD;

Gelet op de beslissing van de Raad van Bestuur van de Brusselse Intercommunale voor Waterdistributie van 25 februari 2010 om het bestaan van de Intercommunale te verlengen voor een periode van dertig jaar die aanvangt op 30 juni 2019;

Gelet op artikel 59 van de statuten van de Brusselse Intercommunale voor Waterdistributie;

Overwegende dat het bestaan van de Intercommunale moet worden verlengd met een termijn van dertig jaar die aanvangt op 30 juni 2019,

Vraagt het bestaan van de Brusselse Intercommunale voor Waterdistributie te verlengen voor een periode van dertig jaar die aanvangt op 30 juni 2019.

Objet 2A - 1 : **Personnel.- Règlement sur le stage**

Le Président fait l'exposé suivant :

"Il y a lieu de modifier le règlement sur le stage en y intégrant une disposition qui prévoit la suspension du stage pour toute absence continue de plus de 20 jours, à l'exception des congés annuels. Cette modification garantit sans équivoque que le stage dans le cadre d'une nomination ou promotion fait l'objet de prestations effectives".

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu le protocole d'accord obtenu en séance du Comité Particulier de Négociation du 22 février 2010;

Vu la concertation Commune – C.P.A.S du 20 octobre 2009;

Vu l'ordonnance du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative;

Décide, à l'unanimité, d'arrêter le règlement sur le stage comme suit :

Titre I : Le stage après recrutement statutaire.

Article 1.- La durée du stage est fixée à un an pour les grades du niveau A, B, C et D et à 6 mois pour le niveau E. Cette durée du stage doit être réellement prestée.

Le stage peut être prolongé par l'autorité revêtue du pouvoir de nomination, sur décision motivée, pour au maximum une durée égale à la première période de stage si des circonstances particulières le justifient.

Article 2.- La période de stage est suspendue pour toute absence continue de plus de vingt jours ouvrables et ce, quelle que soit la durée hebdomadaire du temps de travail.

Dans ce cas la période de stage est prolongée, à concurrence du nombre de jours d'absence, dans les limites fixées dans l'article 1.

Les congés annuels ne sont pas comptabilisés comme des absences.

Article 3.- En ce qui concerne l'activité professionnelle du stagiaire, ses supérieurs hiérarchiques établissent une première évaluation pendant la première moitié du stage et ensuite, l'évaluation finale: un mois avant la fin de la période de stage.

Le stagiaire est soumis aux dispositions prévues par le règlement sur l'évaluation.

Article 4.- Avant sa nomination définitive, le stagiaire doit subir un nouvel examen médical approfondi d'aptitude professionnelle.

Le stagiaire qui refuse de s'y soumettre ou qui ne se présente pas à l'examen après un rappel, est réputé démissionnaire.

Article 5.- Le stagiaire qui est reconnu apte à exercer la fonction pour laquelle il a passé un examen ou un concours de recrutement est nommé à titre définitif dans ce grade, s'il réunit toutes les conditions de nomination.

Il est détaché du régime de la sécurité sociale, secteur privé, pour être soumis aux dispositions des statuts communaux.

Article 6.- Le stagiaire qui n'est pas déclaré apte à exercer la fonction pour laquelle il a passé un examen ou un concours de recrutement est licencié moyennant préavis de 3 mois.

Si l'intérêt du service l'exige, le préavis est remplacé par une indemnité.

Le montant de cette indemnité est égal à la rémunération correspondant soit à la durée du préavis, soit à la partie de ce délai restant à courir.

Article 7.- Pendant la durée du préavis, le stagiaire peut, en vue de rechercher un nouvel emploi, s'absenter deux demi-journées par semaine ou une journée entière avec maintien de la rémunération.

Article 8.- Lors de sa nomination définitive, le stagiaire prête le serment prescrit par la loi.

Le stagiaire qui néglige ou refuse de prêter serment, est réputé démissionnaire.

Titre II.- Le stage après promotion.

Article 9.- Toute promotion est soumise à une période d'essai.

La période d'essai est suspendue pour toute absence continue de plus de vingt jours ouvrables et ce, quelle que soit la durée hebdomadaire du temps de travail.

Dans ce cas la période d'essai est prolongée, à concurrence du nombre de jours d'absence.

Les congés annuels ne sont pas comptabilisés comme des absences.

Article 10.- A l'issue de la période d'essai, un rapport d'évaluation est établi conformément au règlement sur l'évaluation.

Article 11.- En cas de rapport positif, l'agent est promu définitivement. En cas de rapport négatif, il reste dans son grade antérieur.

Titre III.- Entrée en vigueur.

Article 12.- Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} jour du mois qui suit celui au cours duquel il est approuvé par l'autorité de tutelle.

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

Onderwerp 2A - 1 : **Personeel.- Reglement inzake de proeftijd.**

De Voorzitter geeft de volgende uiteenzetting :

"Het past het reglement inzake de proeftijd te wijzigen door een beschikking in te lassen waarbij voorzien wordt dat de proeftijd wordt verlengd, voor elke ononderbroken afwezigheid van meer dan 20 dagen, met uitzondering van het jaarlijks verlof. Deze aanpassing garandeert ondubbelzinnig dat de proeftijd in het kader van een benoeming of bevordering daadwerkelijk het voorwerp uitmaakt van effectieve prestaties".

De Raad,

Gelet op de voormelde uiteenzetting;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

Gelet op het protocolakkoord, afgesloten in zitting van het Bijzonder Onderhandelingscomité van 22 februari 2010;

Gelet op het overleg Gemeente - O.C.M.W. van 20 oktober 2009;

Gelet op de Ordonnantie van de Minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998, betreffende de overlegging aan de Regering van de akten van de gemeenteoverheden met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Beslist, eenparig, het reglement inzake de proeftijd als volgt vast te stellen :

Titel I : De stage na statutaire aanwerving.

Artikel 1.- De duur van de stage is vastgelegd op één jaar voor de graden van niveau A, B, C en D en op 6 maand voor niveau E. Deze duur van de stage moet werkelijk gepresteerd worden.

Indien bijzondere omstandigheden dit rechtvaardigen, kan de overheid die over de benoemingsbevoegdheid beschikt de stage middels een gemotiveerde beslissing verlengen met een maximumduur die overeenstemt met de eerste stageperiode.

Artikel 2.- De stageperiode wordt opgeschort voor elke ononderbroken afwezigheid van meer dan twintig werkdagen en dit ongeacht de wekelijkse arbeidsduur.

In dit geval wordt de stageperiode verlengd met het aantal dagen van afwezigheid binnen de grenzen die in artikel 1 vastgelegd zijn.

De jaarlijkse verloven worden niet als afwezigheden beschouwd.

Artikel 3.- In verband met de beroepsactiviteit van de stagiair maken zijn hiërarchische oversten een eerste evaluatie op tijdens de eerste helft van de stage en vervolgens de eindevaluatie een maand voor het einde van de stageperiode.

De stagiair dient de bepalingen van het evaluatiereglement na te leven.

Artikel 4.- Voor de definitieve benoeming moet de stagiair een nieuw grondig medisch onderzoek inzake de beroepsbekwaamheid ondergaan.

De stagiair die dit weigert of die zich niet aanbiedt na een herinnering, wordt geacht ontslag te nemen.

Artikel 5.- De stagiair die bekwaam wordt geacht voor de functie waarvoor hij een examen of een wervingsexamen heeft afgelegd, wordt definitief in deze graad benoemd indien hij aan alle benoemingsvoorwaarden voldoet.

Hij maakt geen deel meer uit van het systeem van de sociale zekerheid (privé-sector) en zal onderworpen worden aan de bepalingen van de gemeentelijke statuten.

Artikel 6.- De stagiair die onbekwaam wordt geacht voor de functie waarvoor hij een examen of een wervingsexamen heeft afgelegd, wordt ontslagen middels een opzegtermijn van 3 maand.

In het belang van de dienst kan de opzegtermijn eventueel vervangen worden door een vergoeding.

Het bedrag van deze vergoeding komt overeen met het loon dat verschuldigd is voor de duur van de opzegtermijn of voor het gedeelte van deze termijn dat nog niet is verstreken.

Artikel 7.- Tijdens de opzegtermijn mag de stagiair twee halve dagen per week of een volledige dag afwezig zijn met loonbehoud om een nieuwe baan te zoeken.

Artikel 8.- Bij de definitieve benoeming legt de stagiair de eed af die in de wet is voorzien.

De stagiair die nalaat of weigert de eed af te leggen, wordt geacht ontslag te nemen.

Titel II.- De stage na bevordering.

Artikel 9.- Aan elke bevordering gaat een stageperiode vooraf.

De stageperiode wordt opgeschort voor elke ononderbroken afwezigheid van meer dan twintig werkdagen en dit ongeacht de wekelijkse arbeidsduur.

In dit geval wordt de stageperiode verlengd met het aantal dagen van afwezigheid binnen de grenzen die in artikel 1 vastgelegd zijn.

De jaarlijkse verloven worden niet als afwezigheden beschouwd.

Artikel 10.- Aan het einde van de stageperiode wordt een evaluatieverslag opgemaakt overeenkomstig het evaluatiereglement.

Artikel 11.- Bij een positief verslag wordt de ambtenaar definitief bevorderd. Bij een negatief verslag blijft de ambtenaar in zijn vorige graad.

Titel III – Inwerkingtreding.

Artikel 12.- Het onderhavige reglement wordt van kracht de 1^{ste} dag van de maand die volgt op de maand waarin het door de toezichthoudende overheid werd goedgekeurd.

Een afschrift van onderhavige beraadslaging zal aan de Minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest toegestuurd worden, voor goedkeuring.

Objet 2A - 2 : **Personnel des services de soins et d'assistance.- Crèche du Homborch.- Fixation du cadre du personnel.**

Le Conseil,

Vu l'ouverture prochaine d'une nouvelle crèche au Homborch;

Attendu qu'il y a dès lors lieu d'arrêter un cadre du personnel;

Vu que le nombre de puéricultrices a été établi sur base de la plage horaire d'accueil de la crèche qui est très étendue (7h30 à 18h00), tenant compte du fait que trois sections séparées ont été prévues et qu'il est important de prévoir au moins deux puéricultrices par groupe de 12 enfants (minimum);

Vu les exigences de l'ONE;

Vu les articles 117 et 145 de la nouvelle loi communale;

Vu le protocole d'accord obtenu en séance du Comité Particulier de Négociation du 22 février 2010;

Vu l'ordonnance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Décide, à l'unanimité, de créer un cadre pour la nouvelle crèche du Homborch composé :

Cadre de soins et d'assistance

- 1 secrétaire technique-chef (infirmier dirigeant) temps plein
- 1 secrétaire technique (infirmier social ou équivalent) mi-temps
- 1 puéricultrice responsable
- 6 puéricultrices

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles- Capitale, pour approbation.

Onderwerp 2A - 2 : Personeel der verzorgings-en bijstanddiensten.- Homborch-Kribbe.- Vaststelling van de personeelsformatie.

De Gemeenteraad,

Gelet op de toekomstige opening van de Homborch-Kribbe;

Gelet op het gegeven dat de personeelsformatie dient vastgesteld;

Gelet op het gegeven dat het aantal kinderverzorgers wordt vastgesteld in functie van de openingstijden die ruim werden bepaald (7u30 tot 18 u), rekening houdend met het gegeven dat 3 verschillende afdelingen worden voorzien en dat het belangrijk is om minstens 2 kinderverzorgers te voorzien per groep van 12 kinderen (minimum);

Gelet op de vereisten van het "O.N.E.";

Gelet op de artikels 117 en 145 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op het protocolakkoord, afgesloten in zitting van het Bijzonder Onderhandelingscomité van 22 februari 2010;

Gelet op de Ordonnantie van de Minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998, betreffende de overlegging aan de Regering van de akten van de gemeenteoverheden met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

Beslist, eenparig, de personeelsformatie van de Homborch-Kribbe als volgt vast te stellen :

Kader Verzorging en Bijstand :

- 1 technisch hoofdsecretaris (hoofdverpleger) voltijds
- 1 technisch secretaris (sociaal verpleger of gelijkwaardig) halftijds
- 1 verantwoordelijke kinderverzorger
- 6 kinderverzorgers.

Een afschrift van onderhavige beraadslaging zal aan de Minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest toegestuurd worden, voor goedkeuring.

Objet 3 - 1 Propriétés communales.- Immeuble rue du Doyenné, 62.- Ecole communale du Centre.- Mise de locaux à la disposition d'une association de secouristes ucquoise.

Madame Charlier ne doute pas que les bénévoles de l'association de secouristes ucquoises ont une excellente réputation et accomplissent un bon travail sur Uccle, mais cette association n'est plus reconnue par la Croix Rouge. Elle a obtenu des locaux gratuitement, alors que d'autres associations attendent pour occuper des locaux et doivent payer. Une politique plus claire au niveau des tarifs et des possibilités pour les associations serait la bienvenue.

Mme Dupuis répond qu'il y a énormément d'associations sur Uccle qui cherchent des locaux mais il s'agit d'une équipe de secouristes, qui fait de la formation depuis longtemps, qui est présente à toutes les manifestations et qui par un concours de circonstances se retrouve, pour l'instant, un peu isolée ou esseulée et la Commune a voulu les épauler. Ils sont dans les locaux qu'ils occupaient aux conditions qui étaient les leurs.

M. le Président explique qu'il existe beaucoup d'associations qui ont beaucoup d'activités, mais qu'il y a moins d'associations dont l'activité est de rendre service directement à la sécurité de la population. C'est donc un échange de bons procédés entre des volontaires qui veulent travailler à aider et à former aux premiers soins dans toutes les manifestations de la population ucquoise.

M. de Halleux trouve que c'est une excellente solution et explique que c'était le local de la Croix Rouge où ces bénévoles oeuvraient déjà. Il s'agit des mêmes personnes qui remplissaient les tâches de la Croix Rouge. C'est un local dont ils bénéficiaient auparavant. La Croix Rouge n'est malheureusement pas en état d'offrir sur Uccle, le service qu'offre ces bénévoles.

M. Desmet fait remarquer que certains pouvoirs communaux viennent en aide aux associations, en mettant à leur disposition un local polyvalent qui peut être utilisé occasionnellement par plusieurs associations.

Objet 3 – 1 : Propriétés communales.- Immeuble 62, rue du Doyenné.- Ecole communale du Centre.- Mise de locaux à la disposition d'une association de secouristes ucquoise.

Le Conseil,

Attendu que, les locaux occupés jadis par la section locale de la Croix Rouge situés dans l'école communale du Centre, rue du Doyenné, 62, sont libres d'occupation;

Attendu que le Collège, en séance du 16 mars 2010, a marqué son accord pour soumettre à l'assemblée un projet de convention par lequel il a consenti le droit d'occuper ces lieux à une association de secouristes ucquois qui ont l'intention d'y organiser des activités de secourisme;

Attendu que la mise à disposition, accordée à titre précaire pour une période indéterminée, est aussi accordée à titre gratuit;

Vu la nouvelle loi communale, spécialement les articles 93 et 232;

Sur la proposition du Collège échevinal,

Décide :

1) de consentir, à titre précaire et pour une durée indéterminée, l'occupation des anciens locaux de la Croix rouge situés dans l'école communale du Centre, rue du Doyenné,62, par une association de secouristes ucquois pour l'organisation d'activités de secourisme;

2) d'approuver le projet de convention reprenant les autres conditions de l'autorisation d'occupation.

Onderwerp 3 – 1 : **Gemeente-eigendommen.- Gebouw Dekenijstraat, 62.- Gemeenteschool Centrum.- Terbeschikkingstelling van lokalen aan een Ukkelse vereniging van eerstehulpverleners.**

De Raad,

Aangezien de lokalen in de gemeenteschool Centrum (Dekenijstraat 62) die voorheen bezet werden door de lokale afdeling van het Rode Kruis momenteel vrij zijn;

Aangezien het college in zitting van 16 maart 2010 zijn goedkeuring heeft verleend om aan de vergadering een ontwerp van overeenkomst voor te leggen waarbij het bezettingsrecht van deze plaatsen wordt toegekend aan een Ukkelse vereniging van eerstehulpverleners die er activiteiten omtrent eerste hulp wil organiseren;

Aangezien het een preciaire en kosteloze terbeschikkingstelling voor een onbepaalde duur betreft;

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikels 93 en 232;

Op voorstel van het schepencollege,

Beslist de onderstaande punten goed te keuren :

1) de preciaire bezetting voor een onbepaalde duur van de oude lokalen van het Rode Kruis, gelegen in de gemeenteschool Centrum (Dekenijstraat 62), door een Ukkelse vereniging van eerstehulpverleners om er activiteiten omtrent eerste hulp te organiseren;

2) het ontwerp van overeenkomst met de andere voorwaarden voor de bezettingstoelating.

Objet 4A – 1 : **Travaux publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, § 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 15 septembre 2009 - Etude des possibilités d'infiltration des eaux de pluie dans le quartier Fond'Roy - € 50.000 (T.V.A. comprise) - Article 421/747-60/82 - Emprunt;

- 8 décembre 2009 - Achat d'une potence manuelle pour camion - € 4.000 (T.V.A. comprise) - Article 421/744-98/84 - Emprunt;

- 15 décembre 2009 - Achat de matériel pour les centres récréatifs du 3ème Age - € 1.824,29 (T.V.A. comprise) - Article 834/744-98/71 - Fonds de réserve;

- 2 février 2010 - Ecole de Calevoet - Pré-gardiennat : divers aménagements intérieurs - Dépassement de la dépense de € 8.903,56 (T.V.A. comprise) - Article 84402/724-60/96 de 2009 - Emprunt;

- 2 février 2010 - Royal Uccle Sport : construction d'une tribune et d'une conciergerie - Etat d'avancement n° 20 : dépassement de la dépense de € 72.347,86 (T.V.A. comprise) - Etat d'avancement n° 21 : dépassement de la dépense de € 24.798,96 (T.V.A. comprise) - Article 764/722-60/96 de 2009 - Emprunt;

- 9 février 2010 - Remplacement de châssis - Lot III - Ecole de Calevoet - Paiements par tranche au lieu de paiement unique;

- 16 février 2010 - Piscine Longchamp : réaménagement des plages du grand bassin - € 45.224,63 (T.V.A. comprise) - Article 764/724-60/85 de 2009 - Emprunt;

- 23 février 2010 - Pose de stores anti-solaires - Lot I - Chaussée de Saint-Job - Centre PMS et classes maternelles - € 18.000 (majoration et T.V.A. comprises) - Article 137/724-60/96 - Emprunt;

- 16 mars 2010 - Immeuble rue Auguste Danse, 3 : remplacement de l'escalier de secours - € 75.000 (majoration et T.V.A. comprises) - Article 137/724-60/96 - Emprunt.

Onderwerp 4A – 1 : **Openbare werken.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003 en 9 maart 2006;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 15 september 2009 - Studie van de mogelijke regenwaterinsijpeling in de Vronerodewijk - € 50.000 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 421/747-60/82 - Lening;

- 8 december 2009 - Aankoop van een manuele lier voor vrachtwagen - € 4.000 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 421/744-98/84 - Lening;

- 15 december 2009 - Aankoop van materieel voor de seniorencentra - € 1.824,29 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 834/744-98/71 - Reservefonds;

- 2 februari 2010 - Calevoetschool - Peutertuin : diverse binneninrichtingen - Overschrijding van de uitgave met € 8.903,56 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 84402/724-60/96 de 2009 - Lening;

- 2 februari 2010 - Royal Uccle Sport : bouw van een tribune en een conciërgewoning - Vorderingstaat nr 20 : overschrijding van de uitgave met € 72.347,86 (B.T.W. inbegrepen) - Vorderingstaat nr 21 : overschrijding van de uitgave met € 24.798,96 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 764/722-60/96 de 2009 - Lening;

- 9 februari 2010 - Vervanging van ramen - Lot III - Calevoetschool - Betalingen in schijven in plaats van een eenmalige betaling;

- 16 februari 2010 - Zwembad Longchamp : herinrichting van de randen van het grote zwembad - € 45.224,63 (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 764/724-60/85 de 2009 - Lening;

- 23 februari 2010 - Plaatsen van zonneweringen - Lot I - Sint-Jobsesteenweg - PMS-centrum en kleuterklassen - € 18.000 (verhoging en B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/96 - Lening;

- 16 maart 2010 - Gebouw Auguste Dansestraat, 3 : vervanging van de noodtrap - € 75.000 (verhoging en B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/96 - Lening.

Objet 4A – 2 : **Installation de panneaux électroniques d'information sur le territoire de la Commune d'Uccle.- Absence d'offres régulières.- Application de l'article 17, § 2, 1° d) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.- Approbation des conditions du nouveau marché.**

M. de Lobkowicz soulève que c'est un secteur difficile dans lequel on a connu, par le passé, beaucoup de corruption et constate que dans la délibération du Conseil communal, ne figure pas le nom des 3 firmes qui vont être consultées. Il souhaite qu'à l'avenir les noms des firmes soient reprises.

L'intéressé pose la question de savoir pourquoi seulement 3 sociétés ont été consultées, car dans le rapport qui n'a pas été communiqué, figurent 7 sociétés qui ont soumissionné. L'une d'entre elle est arrivée 3 minutes en retard, après l'ouverture des offres et parmi les 6 autres, trois firmes ont été rejetées pour des vices intrinsèques à la structure de la société et 3 pour des vices intrinsèques à l'offre. Le Collège décide de consulter à nouveau les 3 dernières. Ne serait-ce pas dans l'intérêt de la Commune de re-consulter les 7 firmes et tout particulièrement celle qui est arrivée 3 minutes en retard, maintenant qu'un nouveau marché est lancé ? Aucune offre n'est retenue, pour l'instant, tout le monde est éliminé.

M. Biermann expose que dans un marché public, il existe deux types de critères : des critères de sélection et des critères d'attribution du marché. Les critères de sélection du marché portent sur la capacité technique et économique de l'entreprise à répondre au marché. Si les entreprises répondaient aux critères de sélection, elles peuvent être re-consultées. C'est vraisemblablement que dans le présent marché, elles ne répondaient pas aux critères d'attribution du marché, notamment pour des questions de prix ou de spécificités techniques.

M. de Lobkowicz estime donc que la première firme qui est arrivée en retard, a été rejetée pour des questions d'attribution et donc elle doit être reprise.

M. Biermann répond par la négative et ce, pour des raisons de procédure.

Mme Maison fait remarquer qu'il faut se reporter au 2ème alinéa de l'article 17, & 2, 1° d) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, c'est à dire : "le pouvoir adjudicataire consulte tous les soumissionnaires qui répondaient aux conditions minimales de caractère professionnel, économique et technique, déterminées par le Roi et qui ont déposé une offre conforme aux exigences formelles de la première procédure". Comme la première firme n'a pas déposé d'offre, elle ne peut être à nouveau être consultée.

Objet 4A – 2 : Installation de panneaux électroniques d'information sur le territoire de la Commune d'Uccle.- Absence d'offres régulières.- Application de l'article 17, § 2, 1° d) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.- Approbation des conditions du nouveau marché.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 234 et 236 relatifs aux compétences du Conseil communal et du Collège des Bourgmestre et échevins;

Vu la décision du Conseil communal du 25 juin 2009 relative à l'approbation des conditions, de l'estimation de 250.000 € TVA et révision incluses et du mode de passation du marché (appel d'offre général) pour l'installation de panneaux électroniques d'information sur le territoire de la Commune d'Uccle;

Vu que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 1er décembre 2009 à 11 h 30;

Vu que six offres sont parvenues à l'administration dans le délai imparti;

Vu la décision du Collège du 2 mars 2010 relative à l'abandon de la procédure par appel d'offre général en raison de l'absence d'offres régulières :

- trois sociétés ne répondent pas aux exigences minimales relatives à la sélection qualitative et ne peuvent pas être sélectionnées;

- les trois autres sociétés répondent aux exigences minimales demandées pour les critères de sélection qualitative et sont donc sélectionnées mais ne peuvent être retenues parce qu'elles présentent des irrégularités substantielles;

- ces trois dernières sociétés sont cependant conformes aux exigences formelles de la procédure d'appel d'offre général;

Vu l'article 17, § 2, 1° d) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services qui dispose qu' "*il peut être traité par procédure négociée sans respecter de règle de publicité lors du lancement de la procédure, ...lorsque ...:seules des offres irrégulières ont été déposées à la suite d'une adjudication ou d'un appel d'offres, ou qu'il n'a été proposé que des prix inacceptables, pour autant que :*

*- les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées et que
- le pouvoir adjudicateur consulte tous les soumissionnaires qui répondaient aux conditions minimales de caractère professionnel, économique et technique déterminées par le Roi et qui ont déposé une offre conforme aux exigences formelles de la première procédure",*

Décide :

1) de passer un nouveau marché par procédure négociée sans respecter de règles de publicité en application de l'article 17, § 2, 1° d) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, avec consultation des trois firmes sélectionnées;

2) d'approuver le cahier des charges "Installation de panneaux électroniques d'information sur le territoire de la Commune d'Uccle - Procédure négociée", établi par le Service Transport;

3) d'approuver le montant de la dépense estimé à 250.000 € TVAC.

Le crédit permettant cette dépense est réinscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, actuellement soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle, article 133/744-51/84.

La dépense sera couverte par un emprunt.

Onderwerp 4A – 2 : Installatie van elektronische informatiepanelen op het grondgebied van Ukkel.- Gebrek aan regelmatige offertes.- Toepassing van artikel 17, § 2, 1° d) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten.- Goedkeuring van de voorwaarden van de nieuwe opdracht.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, onder andere artikels 234 en 236 betreffende de bevoegdheden van de Gemeenteraad en van het College van Burgemeester en Schepenen;

Aangezien de beslissing van 25 juni 2009 van de Gemeenteraad betreffende de goedkeuring van de voorwaarden, de raming van 250.000 € BTW en vermeerdering inbegrepen en van de wijze van gunning (algemene offerte aanvraag), voor de installatie van elektronische informatiepanelen op het grondgebied van Ukkel;

Aangezien de offertes, ten laatste op 1 december 2009 om 11u30, moesten aankomen bij het bestuur;

Aangezien zes offertes binnen de toegestane termijn aangekomen zijn;

Aangezien de beslissing van het College van 2 maart 2010 betreffende de afstand doening van de algemene offerte aanvraag procedure wegens het gebrek van regelmatige offertes:

Drie maatschappijen beantwoorden niet aan de minimumeisen van de kwalitatieve selectie criteria en mogen niet geselecteerd worden;

De drie andere maatschappijen beantwoorden aan de minimumeisen van de kwalitatieve selectie criteria en zijn geselecteerd maar mogen niet in aanmerking genomen worden omdat ze wezenlijke onregelmatigheden bevatten;

Deze drie laatste maatschappijen evenwel voldoen aan de formele eisen van de algemene offerte aanvraag procedure;

Aangezien artikel 17, § 2, 1° d) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten beschikt dat *"Er kan bij onderhandelingsprocedure gehandeld worden zonder naleving van bekendmakingsregels ... wanneer ... enkel onregelmatige offertes ingediend werden ingevolge aanbesteding of offerteaanvraag, of indien slechts onaanvaardbare prijzen voorgesteld werden, voor zover :*

- de oorspronkelijke voorwaarden van de opdracht niet wezenlijk gewijzigd werden en

- de aanbestedende overheid alle inschrijvers raadpleegt die voldoen aan de minimumeisen op beroeps-, economisch en technisch vlak, zoals bepaald door de Koning, en die een offerte indienden die aan de formele eisen van de eerste procedure voldeed",

Beslist :

1) een nieuwe opdracht te gunnen ingevolge de onderhandelingsprocedure zonder naleving van bekendmakingsregels in toepassing van artikel 17, § 2, 1° d) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten, met raadpleging van de drie geselecteerde firma's;

2) zijn akkoord te hechten aan het bijzonder lastenkohier "Installatie van elektronische informatiepanelen op het grondgebied van Ukkel – Onderhandelingsprocedure" opgesteld door de Vervoerdienst;

3) zijn akkoord te hechten aan de raming van 250.000,00 BTWI.

Het nodige krediet om deze uitgave te dekken is op het buitengewone Begroting 2010 (heden onderworpen aan de goedkeuring van de voorgedijoverheid) heringeschreven, op het artikel 133/744-51/84.

De uitgave zal door een lening gedekt worden.

**- Mmes Gustot et Bakkali sortent. -
- Mevr. Gustot en Bakkali gaan buiten -**

Objet 4A – 3 : Rue Victor Gambier, 21.- Réaménagement du talus.- Approbation du projet, de l'estimation, du mode de passation du marché et du financement de la dépense.

Le Conseil,

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres du mercredi 2 décembre 2009 relatives au réaménagement du talus sis 21 rue Victor Gambier attestant que trois offres sont parvenues à notre administration dans les délais impartis;

Considérant que les trois offres reçues dépassaient toutes le montant de l'estimation de la dépense de 200.000,00 € (majoration 10 % et tva comprises) approuvée par le Conseil communal en séance du 3 septembre 2009;

Vu la décision du Collège échevinal (objet 4A-6) du 12 janvier 2010 de ne pas attribuer le marché de travaux publics précité conformément à l'article 26 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

Considérant que ce projet a été réinscrit au programme du budget extraordinaire 2010;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au réaménagement du talus sis 21, rue Victor Gambier;

Considérant qu'il y a lieu que soit repassé un marché public ayant pour objet les travaux précités;

Considérant que le bureau d'études Sophia Engineering à 1180 Bruxelles a, conjointement avec le Service Maintenance des Bâtiments communaux, rédigé le cahier spécial des charges qui prévoit une dépense maximale de 300.000,00 € (majoration 10 % et tva comprises);

Considérant cette dépense émerge à l'article 137/721-60/96 du budget extraordinaire 2010 où figure une allocation de 300.000,00 €;

Vu les articles 13 à 15 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'article 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale,

Approuve, sous réserve d'approbation du budget 2010 par les autorités de tutelle :

- 1) le projet de réaménagement du talus sis 21, rue Victor Gambier;
- 2) le cahier spécial des charges y relatif;
- 3) l'estimation de la dépense envisagée à savoir 300.000,00 € (majoration 10 % et TVA comprises) à imputer à l'article 137/721-60/96 du budget extraordinaire 2010;
- 4) le mode de passation du marché, soit une adjudication publique, à la suite de l'avis à publier au Bulletin des Adjudications conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;
- 5) le financement de la dépense par emprunt.

Onderwerp 4A – 3 : Victor Gambierstraat 21.- Herinrichting talud.- Goedkeuring van het ontwerp, de raming, de gunningswijze van de opdracht en de financiering van de uitgave.

De Raad,

Gezien het proces-verbaal van opening van de offertes van woensdag 2 december 2009 betreffende de herinrichting van het talud gelegen in de Victor Gambierstraat 21, aantoonend dat er binnen de voorziene termijn drie offertes zijn aangekomen bij ons bestuur;

Overwegende dat de drie ontvangen offertes allemaal het geschatte bedrag van € 200.000,00 overschrijden (10 % verhoging en btw inbegrepen), dat door de Gemeenteraad in zitting van 3 september 2009 was goedgekeurd;

Gezien de beslissing van het Schepencollege (onderwerp 4A-6) van 12 januari 2010 om bovenvermelde opdracht voor openbare werken niet toe te kennen, overeenkomstig artikel 26 van het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies van openbare werken;

Overwegende dat dit project opnieuw is ingeschreven in het programma van de buitengewone begroting van 2010;

Overwegende dat het noodzakelijk is over te gaan tot de herinrichting van het talud op de Victor Gambierstraat 21;

Overwegende dat het nuttig is een nieuwe openbare aanbesteding uit te schrijven voor de bovenvermelde werken;

Overwegende dat het studiebureau Sophia Engineering uit 1180 Brussel, samen met de dienst Onderhoud van de Gemeentebouwen, een bijzonder lastenboek heeft opgesteld dat een maximale uitgave voorziet van € 300.000,00 (10 % verhoging en btw inbegrepen);

Overwegende dat deze uitgave voorzien is op artikel 137/721-60/96 van de buitengewone begroting van 2010;

Gezien de artikelen 13 tot 15 van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten van werken, leveringen en diensten;

Gezien artikel 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet,

Keurt de volgende punten goed, onder voorbehoud van de goedkeuring van de begroting 2010 door de toezichhoudende overheid :

- 1) het herinrichtingsproject voor het talud op de Victor Gambierstraat 21;
- 2) het bijzonder lastenboek daaromtrent;
- 3) de raming van de uitgave, te weten € 300.000,00 (10 % verhoging en btw inbegrepen), onder te brengen bij artikel 137/721-60/96 van de buitengewone begroting van 2010;

- 4) de afsluitingswijze van de opdracht : een openbare aanbesteding, ten gevolge van het advies om in het Bulletin der Aanbestedingen te publiceren, overeenkomstig artikel 12 van het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies van openbare werken;
- 5) het financieren van deze uitgave door een lening.

Objet 4A – 4 : Divers bâtiments communaux.- Remplacements ou réparation de toitures et gouttières.- Lot II.- Ecole Les Bouleaux - Homborch.- Remplacement de l'étanchéité des toitures plates et des descentes d'eau pluviales au dessus des classes.- Approbation du projet, de l'estimation, du mode de passation du marché et du financement de la dépense.

Le Conseil,

Vu la sous-allocation de 300.000,00 EUR figurant à l'article 137/724-60/96 du budget extraordinaire de 2010, actuellement soumis à l'approbation des autorités de Tutelle pour couvrir la dépense relative à la réalisation du projet cité en objet;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par nos services qui prévoit une estimation approximative de 149.300,00 EUR (HTVA) ou 180.653,00 EUR (TVAC); cette dernière somme étant encore à majorer de 10 % pour couvrir l'application de la formule de révision et les éventuels travaux imprévus; ce qui en porte le montant à 198.718,30 EUR (majoration 10 % et TVAC) arrondi à 200.000,00 EUR;

Vu les articles 117, alinéa 1 et 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1 et régissant le présent marché;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide, sous réserve d'approbation du budget par les autorités de Tutelle, d'approuver le points ci-après :

- 1) le projet dressé par les services communaux;
- 2) l'estimation approximative arrondie à 200.000,00 EUR (majoration et TVAC);
- 3) le mode de passation du marché soit une adjudication publique;
- 4) le financement de la dépense par demande d'emprunt.

Onderwerp 4A – 4 : Verschillende gemeentegebouwen.- Vervanging of herstelling van daken en goten.- Lot I.- School Les Bouleaux - Homborch.- Vervanging van de waterdichtheidslaag van de platte daken en van de regenwaterafvoer boven de klassen.- Goedkeuring van het ontwerp, de raming, de gunningswijze van de opdracht en de financiering van de uitgave.

De Raad,

Gezien de onderbegrotingstoelage van 300.000,00 EUR opgenomen in artikel 137/724-60/96 van de buitengewone begroting van 2010, die momenteel ter goedkeuring bij de Voogdijoverheid ligt, om de uitgave betreffende de uitvoering van het hierboven vermelde project te realiseren;

Gezien het bijzonder lastenboek opgemaakt door onze diensten, dat een schatting voorziet van ongeveer 149.300,00 EUR (excl. btw) of 180.653,00 (incl. btw), waarbij dit laatste bedrag nog met 10 % verhoogd dient te worden om rekening te houden met de herzieningsformule en eventuele onvoorziene werken, wat het bedrag brengt op 198.718,30 EUR (verhoging van 10 % en btw) afgerond op 200.000,00 EUR;

Gezien de artikelen 117, alinea 1 en 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gezien het koninklijk besluit van 26 september 1996 gewijzigd bij koninklijk besluit van 29 april 1999 dat de algemene regels vastlegt over het uitvoeren van openbare aanbestedingen en concessies van openbare werken, met name artikel 3, § 1 en dat onderhavige opdracht regelt;

Op voorstel van het Schepencollege,
Beslist, onder voorbehoud van goedkeuring van de begroting door de Voogdijoverheid, de volgende punten goed te keuren :

- 1) het door de gemeentediensten opgesteld voorstel;
- 2) de schatting, afgerond op 200.000,00 EUR (verhoging en btw);
- 3) de sluitingswijze van de opdracht, namelijk een openbare aanbesteding;
- 4) de financiering van de uitgave door een lening aan te gaan.

Objet 4B – 1 : Urbanisme.- Elaboration du P.P.A.S. n° 64 - Groeselenberg.- Elaboration du projet de P.P.A.S. et du rapport sur les incidences environnementales (RIE).- Désignation de l'auteur de projet.

Le Conseil,

Considérant qu'en date du 22 novembre 2007 (objet 3B-1), le Conseil communal a décidé d'élaborer le P.P.A.S. n° 64 - Groeselenberg pour l'îlot délimité par la rue Groeselenberg, l'avenue Houzeau, l'avenue Circulaire et l'avenue des Statuaires, appelé à un développement urbanistique dans un avenir proche;

Considérant qu'en séance du 25 septembre 2008, le Conseil communal a désigné le bureau Grontmij pour réaliser cette étude;

Considérant qu'en séance du 20 octobre 2009, le Collège des Bourgmestre et Echevins a arrêté le projet de cahier de charge du RIE;

Considérant qu'en date du 3 décembre 2009, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté l'arrêté déterminant la composition et les règles de fonctionnement du Comité d'Accompagnement;

Considérant que par un courrier du 23 février 2010, le Président du Comité d'accompagnement a informé la commune que le Comité d'accompagnement a :

- établi la version définitive du cahier des charges;
- déterminé le délai de réalisation de l'étude;
- approuvé le choix de l'auteur de projet, le bureau GRONTMIJ;

Vu les articles 43 et suivants du Code bruxellois de l'aménagement du territoire relatifs à la procédure d'élaboration des P.P.A.S.;

Vu l'article 46, § 4 du CoBAT qui prévoit que le Conseil communal, après approbation sur le choix de l'auteur de projet et du projet de cahier des charges du RIE par le Comité d'accompagnement, confie l'élaboration du projet de P.P.A.S. et du rapport d'incidences environnementales à l'auteur de projet;

Sur invitation du Collège,

Décide de confier l'élaboration du projet de P.P.A.S. n° 64 - Groeselenberg - et du rapport sur les incidences environnementales au bureau GRONTMIJ, conformément à l'offre remise par le bureau Grontmij et approuvée par le Conseil Communal en séance du 25 septembre 2008.

Onderwerp 4B – 1 : Stedenbouw.- Uitwerken van het BBP nr. 64 - Groeselenberg.- Uitwerking van het ontwerp van het BBP en van het milieu-effectenrapport (MER).- Aanduiding van de ontwerper.

De Raad,

Overwegende dat de Gemeenteraad op 22 november 2007 (onderwerp 3B-1) beslist heeft het BBP nr. 64 - Groeselenberg uit te werken voor het huizenblok dat begrensd wordt door de Groeselenbergstraat, de Houzeaulaan, de Ringlaan en de Beeldhouwerslaan, bestemd voor een stedenbouwkundige ontwikkeling in de nabije toekomst;

Overwegende dat de Gemeenteraad in zitting van 25 september 2008 het bureau Grontmij heeft aangeduid om deze studie uit te voeren;

Overwegende dat het College van Burgemeester en Schepenen in zitting van 20 oktober 2009 het lastenboek van het MER heeft vastgelegd.

Overwegende dat de Regering van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest op 3 december 2009 het besluit heeft aangenomen waarin de samenstelling en de werkingsregels van het Begeleidingscomité zijn vastgelegd.

Overwegende dat, in een schrijven van 23 februari 2010, de Voorzitter van het Begeleidingscomité de gemeente ervan op de hoogte heeft gesteld dat het Begeleidingscomité :

- de definitieve versie van het lastenboek heeft opgesteld;
- de termijn heeft bepaald om de studie uit te voeren;
- de keuze van de uitvoerder van het project, het bureau GRONTMIJ, heeft goedgekeurd;

Gezien artikelen 43 en volgende van het Brussels Wetboek van Ruimtelijke Ordening betreffende de uitwerkingsprocedure van bijzondere bestemmingsplannen;

Gezien artikel 46, § 4 van het BWERO dat voorziet dat de Gemeenteraad, na goedkeuring van de keuze van de ontwerper en van het lastenboek van het MER door het Begeleidingscomité, de uitwerking van het voorstel van BBP en van het milieu-effectenrapport toewijst aan de ontwerper.

Op voorstel van het College,

Beslist de uitwerking van het voorstel van bijzonder bestemmingsplan nr. 64 "Groenselenberg" en van het milieu-effectenrapport toe te wijzen aan het bureau GRONTMIJ, overeenkomstig de offerte ingediend door het bureau Grontmij en goedgekeurd door de Gemeenteraad in zitting van 25 september 2008.

Objet 6A – 1 : **Approbation des comptes 2008.- Prise d'acte.**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 22 octobre 2009 arrêtant les comptes de l'exercice 2008;

Vu la notification de la Tutelle invitant le Collège à être vigilant afin de ne pas verser dans une situation irrémédiablement déficitaire en maîtrisant les dépenses, en étant attentif à l'évolution de la dette et en circonscrivant les frais de personnel et à exercer son autorité de tutelle envers le C.P.A.S. vu l'augmentation de la dotation communale;

Vu les prescriptions de l'article 7 du Règlement général de la Nouvelle Comptabilité Communale,

Prend acte de ce que sa décision du 22 octobre 2009 est devenue exécutoire par expiration du délai.

Onderwerp 6A – 1 : **Goedkeuring van de rekeningen 2008.- Kennisneming.**

De Raad,

Gezien zijn beraadslaging van 22 oktober 2009 betreffende de vaststelling van de rekeningen van het dienstjaar 2008;

Gezien de kennisgeving van de Voogdij, die het College verzoekt waakzaam te zijn, om in geen onherstelbare deficitaire toestand te belanden door de uitgaven te beheersen, attent te zijn op de evolutie van de schuld en de personeelskosten te beperken en haar gezag als voogdij van het O.C.M.W. uit te oefenen gezien de verhoging van de gemeentelijke toelage;

Gezien de voorschriften van artikel 7 van het algemeen reglement op de Nieuwe Gemeentelijke Boekhouding,

Neemt kennis van het feit dat zijn beslissing van 22 oktober 2009 uitvoerbaar geworden is door verstrekking van de termijn.

Objet 6A – 2 : Situation des comptes financiers au 3 mars 2010 et vérification de la concordance de la caisse des 1er, 2ème et 3ème trimestre 2009.

Le Conseil communal prend acte :

- de la situation des comptes financiers au 3 mars 2010;
- des documents attestant la concordance entre la situation des comptes financiers et les écritures comptables pour les 1er, 2ème et 3ème trimestre 2009.

Onderwerp 6A – 2 : Toestand van de financiële rekeningen op 3 maart 2010 en de overeenstemmende controle van de kas van het 1ste, 2de en 3de trimester 2009.

De Gemeenteraad neemt akte van :

- de toestand van de financiële rekeningen op 3 maart 2010;
- de documenten die de overeenstemming van de toestand van de financiële rekeningen en de boekhoudkundige geschriften voor het 1ste, 2de en 3de trimester 2009 bevestigen.

Objet 6A - 3 : Règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs.- Modification de taux.

Mme Charlier pense que ce n'est pas une bonne idée que d'augmenter les prix des cartes d'identité, proportionnellement à l'augmentation demandée par le fédéral et trouve fort cher pour une famille que de payer € 17 par carte d'identité.

M. Wyngaard n'est pas d'accord sur l'augmentation du prix de la taxe communale et commente le tableau comparatif distribué. Il constate que contrairement à ce qui a été dit en Commissions, d'augmenter les prix en proportion, ils ont été augmentés beaucoup plus. En effet, jusqu'au 31 mars 2010, le tarif pour les procédures d'urgence était de € 87,12 + la taxe communale de € 12,88, soit € 100. Au 1er avril, la taxe communale est passée à € 17. Elle a donc augmenté.

Il faut bien répercuter l'augmentation du fédéral, mais tout en laissant la même taxe communale.

L'augmentation de la taxe communale s'élève respectivement à € 4,12, € 12,15, € 2,65 et € 10,68. C'est un impôt supplémentaire et par ce biais, la taxe communale est également augmentée.

M. l'échevin Dilliès répond que le prix de la fabrication de la procédure d'urgence, qui représente 2 % des cas, est donc passé de € 100 à € 130.

L'augmentation est en effet importante mais elle est surtout liée à l'augmentation qui est demandée au niveau du fédéral, puisque nous passons de € 87,12 à € 113. Le tarif de fabrication de la procédure d'extrême urgence, qui représente 1 % des cas, passe de € 139,15 + la taxe communale € 10,85 = € 150, à : € 177 + la taxe communale € 23 (€ 10,85 + € 12,15) = € 200.

M. Wyngaard répond que la taxe communale pour la procédure d'extrême urgence est doublée car elle passe € 10,85 à € 23.

Au niveau des procédures d'urgence, **M. l'échevin Dilliès** trouve que la suggestion faite par le service de l'Etat civil est bonne, car la différence et la difficulté de travail est différente par rapport aux autres types de procédure. En outre, le citoyen est invité à ne pas faire usage de la procédure d'urgence de manière intempestive ou dans un souci de facilité. C'est la raison pour laquelle les augmentations sont différentes.

M. l'échevin Sax explique qu'Uccle n'est vraiment pas à la tête des prix les plus élevés mais dans la moyenne.

M. Desmet fait observer que le groupe Ecolo votera contre ce point.

Le point est approuvé par 21 voix pour et 12 voix contre.

Het punt wordt goedgekeurd met 21 stemmen voor en 12 stemmen tegen.

Ont voté contre/Hebben tegen gestemd : MM. de Lobkowicz, Beyer de Ryke, Mme/Mevr. Cattoir-Jacobs, MM. Cohen, Wynants, Broquet, Mme/Mevr. Charlier, M. Desmet, Mme/Mevr. Roba-Rabier, MM. Wyngaard, Kirkpatrick, Mme/Mevr. Francken.

Objet 6A – 3 : Règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs.- Modifications de taux.

Le Conseil,

Vu les circulaires des 28 et 30 décembre 2009 relatives au nouveau tarif de la carte d'identité électronique de Belge;

Attendu que, compte tenu de l'augmentation du prix de revient de la carte d'identité électronique de Belge, le montant d'une carte réclamée par le Service Public Fédéral Intérieur aux administrations communales est de 12 € à partir du 1er avril 2010;

Vu la circulaire du 17 février 2010 du Service Public Fédéral Intérieur, relative aux nouveaux tarifs des documents d'identité électroniques confectionnés selon les procédures d'urgence;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la situation financière de la Commune,

Décide, par 21 voix pour et 12 contre, de modifier à partir du 1er avril 2010 le règlement mentionné, ci-dessous, comme il suit :

REGLEMENT

Article 1 : Il est établi à partir de l'année 2010 jusqu'au 31 décembre 2013 aux conditions fixées ci-dessous, une taxe sur la délivrance de certificats et autres documents.

La taxe est à charge des personnes ou des institutions auxquelles ces documents sont délivrés sur demande ou d'office par la commune.

Article 2 : Le montant de cette taxe est fixé comme suit :

1.a Délivrance de cartes d'identité:

Délivrance, renouvellement, prorogation ou remplacement des titres de séjour :

- pour une première carte d'identité, pour toute carte délivrée contre remise de l'ancienne et pour le renouvellement ou le remplacement, suite à un vol acté dans un PV établi par la police : 7 €;

- pour un premier duplicata, à l'exception du vol : 10 €;

- sont délivrés gratuitement, les attestations d'immatriculations visées par l'arrêté royal du 12 juin 1998 modifiant l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers;

1.b Emission d'une carte d'identité électronique : **17 €**;

- procédure urgente : **130 €**;

- procédure très urgente : **200 €**;

1.c Pour tout enfant âgé de moins de douze ans :

- la délivrance d'une pièce d'identité à la première inscription est gratuite;

- en cas de perte, de détérioration ou de transfert de résidence, le remplacement d'une pièce d'identité est de 2 €;

- pour la délivrance d'un certificat d'identité 2 €

- émission d'un document d'identité électronique pour enfant belge de moins de 12 ans (Kids-ID) : 5 €;

- procédure urgente : **130 €**;

- procédure très urgente : **200 €**.

2. Délivrance de certificats ou attestations de toute nature : 5 €;

3. Les expéditions, copies, extraits tirés:

- des registres de l'état civil; 5 €;
- des registres contenant les actes relatifs à l'acquisition, au recouvrement, à la conservation et à la perte de la nationalité; 5 €;
- du registre aux déclarations de mariage; 5 €;
- les certificats établis par le bourgmestre, l'Officier de l'Etat civil ou par leurs délégués, pour attester des faits résultant desdits registres : 5 €.

4. Délivrance de passeports de voyage :

- procédure normale : 20 €;
- procédure urgente : 30 €;
- pour les mineurs d'âge : gratuit.

5. Documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers modifié par l'arrêté royal du 7 mai 2008 :

les rétributions sont égales à celles exigées des citoyens belges en matière de cartes d'identité;

l'annexe 22 visée par l'arrêté royal tel que modifié, est délivrée gratuitement.

6. Délivrance d'une carte professionnelle : 25 €.

Les ressortissants turcs sont exonérés du paiement de cette taxe.

Article 3 : La taxe est perçue au moment de la délivrance du document. Le paiement de la taxe est constaté par l'apposition d'un timbre adhésif indiquant le montant de la taxe.

Article 4 : Sont exonérés de la taxe les documents cités aux points 2 et 3 de l'article 2 :

a) qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'Autorité;

b) délivrés aux personnes physiques indigentes. L'indigence est prouvée par toute pièce probante;

c) à fournir à l'appui d'une demande d'emploi par les chômeurs. La qualité de chômeur est prouvée par une attestation;

d) à fournir à l'appui d'une demande d'emploi par les jeunes travailleurs en stage d'attente des allocations de chômage, la qualité de ces derniers étant prouvée par une attestation.

Article 5 : Nonobstant les dispositions reprises à l'article 4, les frais d'expédition seront à charge des particuliers et des établissements privés qui demandent les documents.

Article 6 : La taxe est payable au comptant selon les modalités prévues dans le présent règlement.

Lorsque le paiement de la taxe aura été éludé, le recouvrement de la taxe se fera par voie de rôle.

Article 7 : Les déclarations incorrectes, incomplètes ou imprécises de la part d'un redevable entraînent une majoration d'office de la taxe d'un montant égal à la taxe prévue initialement.

Le redevable dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la date de l'envoi de la notification, pour faire valoir par écrit ses observations.

Le montant de cette majoration sera perçu par la voie d'un enrôlement.

Article 8 : Le rôle de la taxe est dressé et rendu exécutoire par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

Article 9 : La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Article 10 : Les règles relatives au recouvrement, aux intérêts moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôts d'état sur le revenu sont applicables à cette taxe.

Article 11 : Le redevable qui s'estime indûment imposé, peut introduire une réclamation auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins d'Uccle.

La réclamation doit être faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les six mois de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

Le réclamant ne doit pas justifier du paiement préalable de la taxe, mais l'introduction d'une réclamation ne le dispense pas de l'obligation de payer la taxe dans les délais prescrits.

Le réclamant qui conteste la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins en tant que juridiction administrative, peut introduire un recours en bonne et due forme auprès du tribunal de première instance.

Article 12 : Le présent règlement abroge au 1er avril 2010 celui délibéré par le Conseil communal du 17 décembre 2009 qui doit encore être visé par le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Onderwerp 6A – 3 : **Belastingreglement op de uitreiking van administratieve documenten.- Wijzigingen van tarieven.**

De Raad,

Gelet op de omzendbrieven van 28 en 30 december 2009 betreffende het nieuwe tarief van de Belgische elektronische identiteitskaart;

Aangezien het bedrag van een kaart, geëist door de federale overheidsdienst Binnenlandse Zaken van de gemeentebesturen, vanaf 1 april 2010 € 12 is, rekening houdend met de verhoging van de kostprijs van de Belgische elektronische identiteitskaart;

Gelet op de omzendbrief van 17 februari 2010 van de federale overheidsdienst Binnenlandse Zaken betreffende de nieuwe tarieven van de elektronische identiteitsdocumenten, aangemaakt via de dringende procedures;

Gelet op de geldende wettelijke en reglementaire bepalingen betreffende de wetgeving en de invordering van gemeentebelastingen;

Gelet op artikel 117 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de financiële toestand van de gemeente,

Beslist, met 21 stemmen voor en 12 tegen, het onderstaande reglement vanaf 1 april 2010 als volgt te wijzigen :

REGLEMENT

Artikel 1 : Er wordt van het jaar 2010 tot 31 december 2013 aan de hieronder vermelde voorwaarden een belasting geheven op de uitreiking van getuigschriften en andere documenten.

De belasting is ten laste van de personen of de instellingen aan wie deze documenten op hun aanvraag of ambtshalve door de gemeente worden afgeleverd.

Artikel 2 : Het bedrag van deze belasting is als volgt vastgesteld :

1.a Uitreiking van identiteitskaarten;

Uitreiking, vernieuwing, verlenging of vervanging van verblijfsvergunningen :

- voor een eerste identiteitskaart en voor elke kaart, uitgereikt tegen overhandiging van de oude, en voor de vernieuwing of de vervanging ingevolge diefstal, vastgesteld in een PV dat door de politie werd opgesteld: € 7;

- voor een eerste duplicaat, uitgezonderd in geval van diefstal: € 10;

- worden gratis uitgereikt: de attesten van immatriculatie, zoals bedoeld in het koninklijk besluit van 12 juni 1998 tot wijziging van het koninklijk besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen;

1.b Uitreiking van een elektronische identiteitskaart: € 17;

- dringende procedure: € 130;

- hoogdringende procedure: € 200;

1.c voor elk kind onder de twaalf jaar:

- de uitreiking van een identiteitsstuk bij de eerste inschrijving is gratis;
- voor de vervanging van een identiteitsstuk in geval van verlies, beschadiging of verandering van woonplaats: € 2;
- voor de uitreiking van een identiteitsbewijs: € 2
- uitreiking van een elektronisch identiteitsbewijs voor elk Belgisch kind onder de twaalf jaar (Kids-ID): € 5;
- dringende procedure: **€ 130**;
- hoogdringende procedure: **€ 200**.

2. Uitreiking van allerlei andere getuigschriften of bewijzen € 5;

3. De expedities, afschriften of uittreksels uit:

- de registers van de burgerlijke stand € 5;
- de registers voor de akten betreffende het verkrijgen, het herkrijgen, het behoud en verlies van nationaliteit: € 5;
- het register van huwelijksaangiften: € 5;
- door de burgemeester, de ambtenaar van de burgerlijke stand of hun afgevaardigden afgeleverde getuigschriften ter staving van feiten die blijken uit de vermelde registers: € 5.

4. Uitreiking van reispassen :

- normale procedure : € 20;
- dringende procedure : **€ 30**;
- voor minderjarigen: gratis.

5. Uitreiking van documenten krachtens het koninklijk besluit van 8 oktober 1981 betreffende de toegang tot het grondgebied, het verblijf, de vestiging en de verwijdering van vreemdelingen, gewijzigd door het koninklijk besluit van 7 mei 2008:

de vergoedingen zijn gelijk aan de vergoedingen die van Belgische burgers geëist worden voor identiteitskaarten;

bijlage 22, zoals bedoeld in het gewijzigde koninklijk besluit, wordt gratis uitgereikt.

6. Uitreiking van een beroepskaart: € 25.

De Turkse onderdanen zijn vrijgesteld van de betaling van deze belasting.

Artikel 3 : De belasting wordt geheven op het ogenblik van de uitreiking van het document. De betaling van de belasting wordt vastgesteld door een kleefzegel aan te brengen die het bedrag van de belasting vermeldt.

Artikel 4 : Zijn van de belasting vrijgesteld de documenten, aangehaald onder punt 2 en 3 van artikel 2:

a) die gratis uitgereikt moeten worden door het gemeentebestuur krachtens een wet, een koninklijk besluit of om het even welk reglement van de overheid;

b) uitgereikt aan natuurlijke personen die behoeftig zijn. Deze behoeftigheid wordt aangetoond door om het even welk bewijsstuk;

c) voor te leggen ter staving van een werkaanvraag voor werklozen. De hoedanigheid van werkloze wordt bewezen aan de hand van een attest;

d) voor te leggen ter staving van een werkaanvraag door jonge werknemers tijdens de wachtstage voor werkloosheidsuitkeringen. De hoedanigheid van deze laatsten wordt bewezen aan de hand van een attest.

Artikel 5 : Niettegenstaande de bepalingen van artikel 4 zijn de verzendingskosten ten laste van de particulieren en de privé-instellingen die de documenten aanvragen.

Artikel 6 : De belasting dient contant betaald te worden volgens de bepalingen van het onderhavige reglement.

Indien de belasting niet wordt betaald, zal deze via inkohiering ingevorderd worden.

Artikel 7 : Onjuiste, onvolledige of onnauwkeurige verklaringen van de belastingplichtige leiden tot de ambtshalve vermeerdering van de belasting die gelijk is aan het bedrag van de oorspronkelijke belasting.

De belastingplichtige beschikt over een termijn van 30 dagen, te rekenen vanaf de verzendingsdatum van de kennisgeving, om zijn opmerkingen schriftelijk te laten gelden.

Het bedrag van deze vermeerdering zal via inkohiering geïnd worden.

Artikel 8 : Het belastingkohier wordt opgemaakt en uitvoerbaar verklaard door het college van burgemeester en schepenen.

Artikel 9 : De belasting moet binnen de twee maanden na de verzending van het aanslagbiljet betaald worden.

Artikel 10 : De regels rond invorderingen, moratoire interesten, vervolgingen, voorrechten, wettelijke hypotheken en verjaringen inzake Rijksbelastingen op de inkomsten, zijn van toepassing op deze belasting.

Artikel 11 : De belastingplichtige die zich ten onrechte belast acht, kan een bezwaar indienen bij het college van burgemeester en schepenen van Ukkel.

Het bezwaar moet schriftelijk gebeuren, met redenen omkleed zijn en overhandigd of per post verzonden worden binnen de zes maanden na de verzending van het aanslagbiljet.

De indiener van het bezwaar moet de betaling van de belasting niet bewijzen maar de indiening van een bezwaar ontslaat hem niet van de verplichting de belasting binnen de vastgestelde termijnen te betalen.

De indiener van het bezwaar die de beslissing van het college van burgemeester en schepenen - dat optreedt als administratieve rechtsbevoegdheid - betwist, kan een beroep indienen in de vereiste vorm bij de rechtbank van eerste aanleg.

Artikel 12 : Het onderhavige reglement trekt op 1 april 2010 het reglement in dat werd goedgekeurd door de gemeenteraad van 17 december 2009 en dat nog door het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest goedgekeurd moet worden.

Objet 6B – 1 : **Brocante mensuelle, Place de Saint-Job.- Règlement d'ordre intérieur.**

Le Conseil,

Vu la Directive Services 2006/123/CE du parlement Européen du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur;

Etant donné que ce Règlement a été repris sur la liste "positive" des règlements et qu'il doit donc correspondre à la Directive Européenne Services,

Arrête :

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. **Dates et heures** :

Cette brocante se tiendra, tous les 1er dimanches du mois, sauf en décembre et janvier, de 8h à 15h.

2. **Emplacements** :

Les emplacements sont exclusivement placés à l'intérieur de la Place (délimitée par la voie publique), au nombre de 100.

Le prix de l'emplacement est de 15 €.

3. **Stands** :

La vente de nourriture et de boisson dans un stand est interdite à l'exception des établissements Horeca et débit de boissons, de la Place de Saint-Job.

4. **Arrivées et Départs** :

Les brocanteurs sont invités à se présenter entre 7h et 8h du matin et doivent avoir quitté la place pour 15h au plus tard.

5. **Nettoyage** :

L'occupant est tenu de laisser son emplacement propre après son départ. L'occupant qui ne laisse pas son stand propre, recevra d'abord un avertissement puis pourra se voir refuser toute nouvelle inscription en cas de récidive.

6. **Coordination** :

Un coordinateur est désigné par le Collège dans le cadre de l'organisation de cette brocante mensuelle.

Une convention charge le coordinateur de trouver les brocanteurs professionnels de qualité et de participer chaque dimanche au bon déroulement de la brocante. Sa rétribution financière est réglée dans ladite convention. Cette rétribution sera imputée à l'article budgétaire 520-122/48 : "Indemnisation pour autres prestations".

7. Réservations :

Les réservations se font par inscription auprès du service de l'Economie Uccloise ou auprès du coordinateur. Dans ce dernier cas, le coût des emplacements réservés sera rétribué le jour même de la brocante aux agents percepteurs.

Si tous les emplacements ne sont pas occupés, ceux-ci peuvent être obtenus le jour même de l'arrivée.

La qualité des objets proposés sera vérifiée avant de permettre l'installation.

Les agents de l'Economie ou le coordinateur se réservent le droit de refuser l'accès à ladite brocante, aux brocanteurs qui ne respectent pas les conditions souhaitées.

8. Redevance :

Les agents percepteurs se rendront les dimanches de brocante afin de percevoir les emplacements qui n'auront pas été réservés au préalable ou réservés auprès du coordinateur. Ces perceptions seront versées à la Recette Communale d'Uccle. Un agent percepteur communal du service de la Recette Communale peut également, en cas d'absence des agents percepteurs, désignés par le Collège, se rendre à ladite brocante afin de récolter ces perceptions. Les recettes récoltées seront versées à l'article budgétaire 040-366/01 : "Taxe sur les droits d'emplacements sur les marchés - Taxe sur les brocantes."

Onderwerp 6B – 1 : **Maandelijks brocante, Sint-Jobsplein.- Huishoudelijk reglement.**

De Raad,

Gelet op de Dienstenrichtlijn 2006/123/CE van het Europese parlement van 12 december 2006 betreffende de dienstensector op de binnenlandse markt;

Aangezien dit reglement werd opgenomen op de "positieve" lijst van reglementen en aldus moet beantwoorden aan de Dienstenrichtlijn dienstensector,

Beslist :

HUISHOUDELIJK REGLEMENT

1. Data en uren :

Deze brocante vindt elke eerste zondag van de maand (behalve in december en januari) plaats van 8 tot 15 uur.

2. Standplaatsen :

De standplaatsen (in totaal 100) bevinden zich uitsluitend op het plein (afgebakend door de openbare weg).

De prijs per standplaats bedraagt € 15.

3. Stands :

De verkoop van eten en drank in de stands is verboden, behalve voor de horecazaken en de slijterijen van het Sint-Jobsplein.

4. Aankomst en vertrek :

De handelaars moeten zich tussen 7 en 8 uur 's morgens opstellen en moeten het plein ten laatste om 15 uur verlaten hebben.

5. Reiniging :

De handelaar dient zijn plaats na vertrek proper te maken. De handelaar die zijn plaats niet proper achterlaat, zal eerst een waarschuwing krijgen. Bij herhaling zal hij zich niet meer opnieuw kunnen inschrijven.

6. Coördinatie :

Het college heeft een coördinator aangesteld voor de organisatie van deze maandelijks brocante.

Een overeenkomst belast de coördinator om professionele handelaars van kwaliteitsproducten te zoeken en om elke zondag het goede verloop van de brocante te verzekeren. Zijn financiële vergoeding wordt geregeld in deze overeenkomst en zal geboekt worden onder het begrotingsartikel 520-122/48 : "Erelonen en vergoedingen voor andere prestaties".

7. Reserveringen :

Er dient schriftelijk gereserveerd te worden bij de dienst Ukkelse Economie of bij de coördinator. In het laatste geval zal de prijs voor de standplaats betaald worden op de dag van de brocante zelf aan de ontvangers.

Indien er nog plaatsen beschikbaar zijn, mogen deze toegekend worden op de dag van aankomst.

Er mag pas opgesteld worden nadat de kwaliteit van de voorgestelde voorwerpen werd gecontroleerd.

De ambtenaren van de dienst Economie of de coördinator heeft het recht om de toegang tot deze brocante te weigeren voor handelaars die de vereiste voorwaarden niet naleven.

8. Vergoeding :

De ontvangers zullen op zondag op de brocante aanwezig zijn om de vergoeding te innen voor de plaatsen die niet vooraf of die bij de coördinator werden gereserveerd. Deze inningen worden gestort bij de Gemeentelijke Ontvangerij van Ukkel. Een ambtenaar van de dienst Gemeentelijke Ontvangerij kan zich, in geval van afwezigheid van de ontvangers, eveneens ter plaatse begeven om deze inningen uit te voeren. De geïnde bedragen zullen gestort worden onder het begrotingsartikel 040-366/01 : "Belasting op plaatsrecht op markten en rommelmarkten".

Objet 8 – 1 : Enseignement communal.- Dispositif d'accrochage scolaire.- Transfert des subventions octroyées vers les écoles participantes.

Le Conseil,

Attendu que le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, conformément à son arrêté du Gouvernement du 19/11/2009, octroie des subventions aux écoles (tous types de réseaux confondus) qui selon les modalités stipulées dans cet arrêté ont introduit leurs "déclarations de créances";

Que pour l'année scolaire 2009-2010, 24 projets ont été retenus dans les écoles situées sur le territoire ucclóis;

Que par une convention, la Commune d'Uccle s'est engagée vis à vis de la Région de Bruxelles-Capitale à redistribuer les subventions versées sur son compte aux divers établissements scolaires,

Décide de s'engager à distribuer les subventions, après réception sur le compte communal, selon le tableau ci-joint, aux écoles participantes.

Articles budgétaires : Exercice 2010 :

En recette : 722/465-48/40

En dépense : pour les écoles communales :722/124-48/40

pour les écoles du réseau libre : 722/443-48-40

Expédition de la présente délibération sera transmise en double exemplaire au Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, pour information.

Onderwerp 8 – 1 : **Gemeenteonderwijs.- Schoolherinschakeling.- Overdracht van subsidies, toegekend aan de deelnemende scholen.**

De Raad,

Aangezien het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest, overeenkomstig zijn besluit van de Regering van 19/11/2009, subsidies toekent aan scholen (uit alle netten) die volgens de modaliteiten van dit besluit hun "verklaringen van schuldvordering" hebben ingediend;

Aangezien er voor het schooljaar 2009-2010 24 projecten werden geselecteerd in de scholen op het Ukkels grondgebied;

Aangezien de gemeente Ukkel zich via een overeenkomst ten aanzien van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest ertoe heeft verbonden de gestorte subsidies te herverdelen onder de verschillende schoolinrichtingen,

Beslist de subsidies na ontvangst op de gemeenterekening te verdelen volgens de toegevoegde tabel onder de deelnemende scholen.

Begrotingsartikels : Dienstjaar 2010 :

Inkomsten : 722/465-48/40

Uitgaven : voor de gemeentescholen : 722/124-48/40

voor de scholen uit het vrij onderwijs: 722/443-48/40

Een afschrift van de onderhavige beraadslaging zal in twee exemplaren ter informatie naar het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gestuurd worden.

**- Mmes Gustot et Bakkali rentrent. -
- Mevr. Gustot en Bakkali komen binnen -**

Objet 9 – 1 : **Concours artistiques communaux.- Règlements.- Modifications.**

Mme Cattoir-Jacobs n'aime pas la composition du jury et le fait que ni l'échevin, ni les représentants du Conseil communal, n'aient le droit de voter lors de la sélection des oeuvres. Elle trouve regrettable qu'on n'ait pas repris ni un politique, ni du public dans la composition du jury. Il y a un an ou deux, c'était un professeur d'Académie qui a reçu le premier prix, ce qui est tendancieux, car malgré que les oeuvres sont anonymes, quelqu'un qui s'y connaît et qui est professeur d'académie peut reconnaître le style de l'un ou de l'autre.

Mme l'échevin Gol-Lescot répond que le règlement a été modifié en ce sens que sont également admis dans le jury, des spécialistes de la profession.

Elle trouve qu'en ce qui concerne le droit de vote aux politiques, l'idée est complètement aberrante. En effet, considérer cinq spécialistes plus un membre de chaque groupe politique, sachant qu'il existe quatre groupes politiques plus l'échevin de la Culture, plus un autre membre du Collège, cela ferait six personnes du politique. Il y aurait donc plus de politique qui auront le droit de vote ou autant le droit de vote que les spécialistes. C'est le problème des jurys et si on change de jury, on change de lauréat. A la Ferme Rose, lors du festival de rue des artistes en art plastique, quand on est passé d'un jury professionnel à "le prix du jury grand public", le style même d'oeuvre primée était diamétralement opposé. Donc à partir du moment où on demande des spécialistes, il est logique de les laisser entre eux et de ne pas immiscer des politiques là-dedans.

Mme Cattoir-Jacobs admet les propositions faites mais aimerait que l'année prochaine, on en rediscute en Commission.

Mme l'échevin Gol-Lescot répond que le règlement à voter précise pour cette année et pour les années suivantes, que les cinq membres du jury sont des spécialistes et ont une voix délibérative. Il faut savoir que si on vote pour le règlement, on accepte que les voix délibératives seront données aux spécialistes et pas aux politiques. C'est ce qui est inséré dans le règlement.

Le point est approuvé par 28 voix pour et 7 abstentions.

Het punt wordt goedgekeurd met 28 stemmen voor en 7 onthoudingen.

Se sont abstenus/Hebben zich onthouden : MM. de Lobkowicz, Beyer de Ryke, Mme/Mevr. Cattoir-Jacobs, MM. Cohen, Wynants, Broquet, Mme/Mevr. Roba-Rabier.

Objet 9 – 1 : **Concours artistiques communaux.- Règlements.- Modifications.**

Le Président expose :

"Le Service de la Culture a décidé de revoir complètement les différents concours artistiques communaux afin de les moderniser, plusieurs modifications ont été apportées aux divers règlements :

1. MODIFICATIONS DES DÉNOMINATIONS DES CONCOURS :

a) "**peinture, dessin, gravure, ... en 2D**" au lieu de : "*peinture*";

b) "**photographie** (un seul concours Couleurs et/ou noir et blanc)" au lieu de : "*photographie noir et blanc et couleurs*" (2 concours : noir /bl et couleurs);

c) "**arts plastiques/arts numériques**" (basé sur la 3D à l'exception de la peinture, du dessin, de la photographie,... en 2 D au lieu de "*céramique, émaux et arts plastique*";

2. CONDITIONS D'ADMISSION AUX CONCOURS (article 1) :

a) "**Les concurrents devront être domiciliés à Uccle**" la restriction dans la durée "*depuis au moins un an à la date de clôture du dépôt des œuvres*" est supprimée;

b) "**Sont également admises à participer au concours les personnes qui ne sont pas domiciliées à Uccle mais qui, depuis trois ans, ont un lien avec la commune d'Uccle, soit artistique (atelier, membres d'une association artistique uccloise, de l'Ecole des Arts d'Uccle, ...) soit professionnel.**" La notion de lien artistique avec Uccle a été ajoutée tandis que l'activité professionnelle doit y être exercée depuis trois ans au lieu d'un seul;

3. FORMAT (article 2) :

a) peinture, dessin, gravure,... en 2D : "**...format qui, encadrement non compris, ne pourra être inférieur à 30 x 40cm**" au lieu de "*0,50m x 0,70m*".

b) photographie : "**...format qui, encadrement non compris, ne pourra être inférieur à 30 x 40cm**" au lieu de "*18 x 24 cm*".

c) arts plastiques-arts numériques : pas de mention relative au format, l'ancien règlement prévoyait des dimensions pour les peintures (2D) qui ne sont plus admises;

4. MONTANTS DES PRIX (article 6) :

"Le prix ne pourra être attribué une seconde fois au même artiste"

a) peinture, dessin, gravure,... en 2D : inchangé, à savoir **un prix de 1.750,00 € (l'œuvre primée devient propriété de la commune) et 3 mentions de 250,00 € chacune.**

b) photographie : **premier prix de € 1.500,00 (l'œuvre primée devient propriété de la commune) et 3 mentions de € 250,00 chacune.** La fusion des deux concours permet d'augmenter les prix qui étaient de 300,00 € / 250,00 € / 200,00 € et 150,00 € dans les deux concours. Toutes les œuvres primées restaient propriété de la commune.

c) arts plastiques-arts numériques : **un prix de 1.750,00 € (l'œuvre primée devient propriété de la commune) et 3 mentions de 250,00 € chacune.** Autrefois, le concours des arts plastiques récompensait un premier prix de 1.000,00 € et 3 prix de 500,00 €. Toutes les œuvres primées restaient propriété de la commune.

Les articles 10 et 11 ont été rajoutés aux 3 règlements à savoir que tout candidat qui n'a pas repris ses œuvres 3 mois après la clôture de l'exposition voit ses œuvres devenir propriété de la commune et elle se réserve le droit d'utiliser l'image des œuvres pour son usage propre.

Ces modifications annulent tous les règlements précédents."

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus,

Décide, par 28 voix pour et 7 abstentions (MM. de Lobkowicz, Beyer de Ryke, Mme Cattoir, MM. Cohen, Wynants, Broquet et Mme Roba-Rabier) d'approuver les règlements des concours artistiques communaux qui entreront en vigueur dès l'année en cours et après approbation par les Autorités de Tutelle.

Des expéditions de la présente délibération seront transmises au Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale.

Onderwerp 9 – 1 : **Gemeentelijke kunstwedstrijden. - Reglementen.- Wijzigingen.**

De voorzitter licht toe :

"De dienst Cultuur heeft beslist om de verschillende gemeentelijke kunstwedstrijden te moderniseren en de verschillende reglementen dienen aldus **gewijzigd** te worden :

1. WIJZIGING VAN DE BENAMINGEN VAN DE WEDSTRIJDEN :

- a) "**schilderen, tekenen, graveren, ... in 2D**" in plaats van "*schilderkunst*";
- b) "**fotografie** (een enkele wedstrijd kleuren en/of zwart-wit)" in plaats van "*zwart-witfoto's en kleurenfoto's*" (2 wedstrijden: zwart-wit en kleuren);
- c) "**beeldende kunst / digitale kunst**" (gebaseerd op 3D met uitzondering van schilderijen, tekeningen en foto's, ... in 2D) in plaats van "*keramiek, emailwerk en beeldende kunsten*"

2. TOELATINGSVOORWAARDEN VAN DE WEDSTRIJDEN (artikel 1) :

- a) "**De deelnemers moeten in Ukkel gehuisvest zijn**" de beperking in tijd "*sinds meer dan een jaar op de datum waarop de werken ingediend moeten zijn*" is geschrapt.
- b) "**Worden eveneens tot de wedstrijd toegelaten: de personen die niet in Ukkel geboren of gehuisvest zijn maar die reeds drie jaar een band hebben met de gemeente Ukkel, artistiek (atelier, lid van een Ukkelse artistieke vereniging, Ecole des Arts d'Uccle, ...) of beroepsmatig.**" De artistieke band met Ukkel werd toegevoegd en de beroepsactiviteit moet er reeds drie jaar in plaats van één jaar uitgevoerd worden.

3. FORMAAT (artikel 2) :

- a) *schilderen, tekenen, graveren, ... in 2D* : "**formaat van minimaal 30 x 40 cm (omlijsting niet inbegrepen)**" in plaats van "*0,50 m x 0,70 m*".
- b) *fotografie* : "**formaat van minimaal 30 x 40 cm (omlijsting niet inbegrepen)**" in plaats van "*18 x 24 cm*".
- c) *beeldende kunst / digitale kunst* : geen vermelding van het formaat; het vorige reglement voorzag afmetingen voor schilderijen (2D) die niet meer toegelaten zijn.

4. BEDRAG VAN DE PRIJZEN (artikel 6) :

"**De prijs mag geen tweede keer aan dezelfde kunstenaar toegekend worden**"

- a) *schilderen, tekenen, graveren, ... in 2D* : blijft ongewijzigd: **een prijs van € 1.750 (het bekroonde werk wordt eigendom van de gemeente) en drie vermeldingen van € 250 elk.**

b) *fotografie* : **een prijs van € 1.500 (het bekroonde werk wordt eigendom van de gemeente) en drie vermeldingen van € 250 elk.** Door de fusie van de twee wedstrijden kunnen de prijzen (die € 300 / € 250 / € 200 en € 150 in de twee wedstrijden bedroegen) verhoogd worden. Alle bekroonde werken blijven eigendom van de gemeente.

c) *beeldende kunst / digitale kunst* : **een prijs van € 1.750 (het bekroonde werk wordt eigendom van de gemeente) en drie vermeldingen van € 250 elk.** De wedstrijd beeldende kunsten voorzag vroeger een eerste prijs van € 1.000 en 3 prijzen van € 500. Alle bekroonde werken blijven eigendom van de gemeente.

Artikels 10 en 11 werden aan de 3 reglementen toegevoegd : indien de kandidaat zijn werken niet heeft opgehaald binnen de 3 maanden na de afsluiting van de tentoonstelling, worden deze eigendom van de gemeente Ukkel en de gemeente Ukkel heeft het recht om de afbeelding van de werken voor eigen gebruik aan te wenden.

Deze wijzigingen annuleren alle vorige reglementen."

De Raad,

Gelet op deze toelichting,

Beslist zijn goedkeuring te verlenen, met 28 stemmen voor en 7 onthoudingen (MM. de Lobkowicz, Beyer de Ryke, Mevr. Cattoir-Jacobs, MM. Cohen, Wynants, Broquet en Mevr. Roba-Rabier), aan de reglementen van de kunstwedstrijden die van kracht worden in het lopende jaar en na de goedkeuring door de toezichhoudende overheden;

Afschriften van de onderhavige beraadslaging zullen naar de minister-president van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gestuurd worden.

Questions orales/Mondelinge vragen :

1. M. Cohen.

Vestes d'hiver pour le personnel des Espaces Verts. **Wintervest voor het personeel van de Groendienst.**

M. Cohen demande, malgré son intervention d'il y a quelques mois, pourquoi plusieurs ouvriers du service Vert n'ont pas reçu de vestes d'hiver ? Ils ont effectivement une veste "entre saisons".

M. l'échevin Dilliès explique que le service Vert a confirmé que les ouvriers avaient reçu tous les vêtements d'hiver nécessaires et qu'en accord avec le S.I.P.P., des polars et des pantalons supplémentaires ont été donnés pour la saison d'hiver.

Le service Interne de Prévention et de Protection ne laisserait pas les membres du personnel du service Vert courir sans chemise et sans pantalon. En outre, un surplus de vêtements réglementaires a été commandé en été. Le chef de service a confirmé qu'ils sont parfaitement équipés. Personne ne souhaite qu'ils ne soient pas correctement habillés en fonction des saisons et les syndicats ne laisseraient pas passer une chose pareille, conclut-il.

2. M. De Bock.

La sécurisation des passages pour piétons (lumières clignotantes sur le sol). **Beveiligen van de zeebrapaden (knipperlichten).**

M. De Bock expose que de nombreux passages pour piétons non protégés par un signal lumineux jalonnent la commune et constituent en soirée, lorsque l'éclairage est faible voire inexistant, de réels dangers pour les usagers faibles, en particulier les piétons. La Commune voisine de Drogenbos a installé des petites lumières bleutées clignotantes qui attirent l'attention pendant la nuit des conducteurs d'engins motorisés. Il est nécessaire de sécuriser un certain nombre d'endroits, réputés dangereux, surtout lorsque les passages pour piétons sont à moitié effacés sur le sol. Avec l'aide de la section "circulation routière" de la police locale, certains endroits ont certainement déjà été répertoriés comme "à risques".

L'intéressé demande si le Collège peut intégrer ces travaux de sécurisation dans les prochains mois?

Mme l'échevin Maison expose que la terminologie exacte est "diodes électroluminescentes" et explique qu'il convient d'éviter de tomber dans la surenchère des signalisations fort en vogue aujourd'hui. Il faut gérer les finances en bon père de famille et donc vérifier la durée de vie de ces nombreux dispositifs dont l'efficacité est parfois vite amoindrie par les conditions climatiques ou par une fabrication peu fiable. En outre, l'élément fondamental pour un piéton et pour sa sécurité la nuit, n'est pas le passage pour piétons mais bien le piéton lui-même.

Le fait d'attirer l'attention de l'utilisateur de la route, la nuit sur le passage pour piétons, pourrait distraire l'attention du conducteur sur le piéton lui-même. Il conviendrait d'être plutôt attentif à l'éclairage des passages pour piétons qui sont peu visibles. Il faudrait apposer des réverbères qui permettraient d'éclairer la zone toute entière, plutôt que les zébrures du passage lui-même. Toutefois, le service de la Voirie est tout-à-fait ouvert à cette étude concernant la pose de diodes électroluminescentes, pour autant qu'une étude de dangerosité soit effectuée au préalable par les services de Police.

Objets inscrits à l'ordre du jour à la demande de Conseillers communaux.
Onderwerpen op de agenda ingeschreven op aanvraag van gemeenteraadsleden :

1. **Mme Roba-Rabier.**

Participation de notre commune à la Présidence belge de l'Union européenne.
Deelnamen van onze gemeente aan het Voorzitterschap van Europese Unie.

Mme Roba-Rabier rappelle son attachement à la cause européenne et également sa dernière interpellation qui portait précisément sur l'absence de drapeaux européens en façade de la Commune et reçut une réponse positive et immédiate.

La Belgique aura l'honneur d'exercer la présidence de l'Union européenne, du 1er juillet au 31 décembre 2010 et la Région bruxelloise sera tout particulièrement mise en évidence, puisque la grande partie des sommets, conférences et animations s'y dérouleront.

Cette présidence doit être l'occasion de sensibiliser encore davantage nos concitoyens aux enjeux des questions européennes et à ce que signifie, pour la Région, le fait d'être capitale de l'Europe et de le rester.

Le Gouvernement fédéral et le Gouvernement régional mettent en place, pour le moment, un grand plan de communication, de promotion et de sensibilisation : cérémonie d'ouverture, spectacles, expositions, banderoles sur les bâtiments publics, publications diverses,....

La Commune a également un rôle à jouer pendant ce semestre, via des actions de proximité, au cœur de leur quartier.

Vu le nombre très important de citoyens européens habitant la commune d'Uccle ainsi que la présence d'une Ecole européenne sur son territoire, cette Présidence belge pourrait être l'occasion d'initier de nouvelles actions spécifiques, destinées à mieux leur faire connaître la commune où ils vivent et à essayer de les impliquer davantage dans leur environnement proche.

Dois-je vous rappeler, dit-elle, que nous n'avons plus d'échevinats pour les questions européennes depuis que vous avez repris votre fonction M. le Bourgmestre, après les dernières élections fédérales et que Mme de T'Serclaes a été démise de ses fonctions d'échevin.

Dois-je vous rappeler aussi que dans le programme du groupe Union Communale - CDH, aux dernières élections communales, il avait été proposé notamment qu'un "Welcome-Pack" soit proposé à chaque nouvel habitant de la commune et que celui-ci pourrait être proposé en plusieurs langues de l'Union.

Rien de tout cela n'existe pour l'instant à Uccle, déclare Mme Roba-Rabier.

Ceci l'amène à interroger le Collège sur la participation concrète de la Commune dans le cadre des activités liées à la Présidence belge : à savoir si un plan d'actions spécifiques a été prévu au sein de la Commune dans le cadre de la Présidence belge ?

Serons-nous partenaire d'actions initiées par d'autres niveaux de pouvoir et ne faudrait-il pas profiter de cette occasion pour intégrer davantage les citoyens européens de la commune dans la vie de celle-ci, demande-t-elle.

M. le Président remercie l'intéressée d'avoir posé cette question, car au Collège cela n'avait pas été envisagé d'une manière spécifique, dans la mesure où tellement de choses vont se faire à Bruxelles, à l'occasion de cette présidence.

Ce qui paraît le plus important, c'est la conscience de l'importance de la construction européenne. L'idéal européen régresse dans la société d'aujourd'hui, alors que pour la génération de nos grands-parents et de nos parents, c'était d'une évidence telle que de se battre pour une Europe, qui devait avant tout empêcher une troisième guerre mondiale en Europe.

Aujourd'hui, l'Europe apporte énormément de choses excessivement positives à nos concitoyens, comme par exemple la monnaie européenne, devenue monnaie commune.

Si nous ne l'avions pas eue, il est très clair que la plupart de nos monnaies auraient dévalué et la situation financière, bancaire et économique de nos pays ne seraient pas du tout ce qu'elle est, un an après cette crise financière. Il faudrait que cela aide à sensibiliser la nouvelle génération à l'importance de l'Europe.

L'année passée, Mme Nathalie de T'Serclaes avait initié une séance académique, mais M. le Président tient à rassurer Mme Roba en ce que l'échevinat des Affaires européennes n'a pas disparu, dans la mesure où on a parlé de l'échevinat des Relations internationales, Europe comprise.

Ce que le Collège va faire, c'est d'une part, demander à l'échevin de l'Education de penser à un programme ou à une activité ou à un concours qui pourrait être fait au niveau de l'enseignement communal et de l'enseignement secondaire qui n'est pas communal. D'autre part, essayer d'avoir, comme conférencier MM. Van Rompuy et Barnier. M. Barnier, qui est Français, a un rôle très important dans la Commission.

La communauté française est la première communauté européenne d'Uccle, avec 10 % de la population qui est française.

Mme Roba-Rabier revient à la question de l'échevinat des Affaires internationales et explique que beaucoup de communes ont un échevinat qui s'occupe spécifiquement des questions qui concernent les européens non-belges qui vivent sur leur territoire.

Ils ont des questions spécifiques, ils ont besoin d'un accueil spécifique, sont ignorants de ce qu'est la vie d'une commune belge et de la politique belge et en ont peur. Aujourd'hui, il n'existe donc pas une bonne manière de les intégrer et de les accueillir.

M. le Président rappelle qu'avant les dernières élections européennes, un effort de sensibilisation pour les amener à bien voter a été fait. Maintenant du côté français, il y a aussi des initiatives qui se prennent pour sensibiliser les citoyens français à la citoyenneté locale. L'année passée, un bal aux lampions a été organisé le 14 juillet. Cette initiative sera rééditée, à la demande du Consulat général, à un meilleur moment et d'une manière mieux préparée.

M. de Lobkowicz préfère d'autres dates que le 14 juillet.

M. le Président répond que le bal aux lampions à Uccle aura lieu le 14 juillet à 20 heures, après la réception de 18 heures, organisée pour les Français à l'Ambassade.

M. Cohen rappelle sa proposition faite il y a dix ans, pour sensibiliser les européens, à savoir imprimer un petit feuillet dans une langue de chaque pays d'Europe, sur les caractéristiques de la commune, comme le nombre d'habitants, les services, etc....

M. le Président considère qu'il s'agit d'une bonne suggestion.

Les deux interpellations suivantes portant sur les problèmes d'insécurité, M. le Président propose de les regrouper.

2. **M. Beyer de Ryke.**

Réflexion à propos de l'insécurité à Uccle, dans l'agglomération bruxelloise et mesures à prendre pour y faire face.

Reflectie over de onveiligheid te Ukkel, in de Brussels agglomeratie en de te nemen maatregelen.

3. **M. Kirkpatrick.**

L'insécurité/Onveiligheid.

M. Beyer de Ryke est tenté, en exorde, de reprendre l'interjection fameuse de Paul Henri Spaak, dans un contexte bien différent, pas "le moi d'abord" mais "nous avons peur" mais c'est tout à fait excessif. Après ce qui s'est passé à Uccle, il règne un sentiment bien légitime, celui de l'inquiétude. La petite criminalité déstabilise une société plus que le grand banditisme. En quelques secondes, des petits malfrats, par peur ou par affolement, se transforment en tueurs et tout tourne en drame sanglant.

Il explique qu'au Parlement européen, un des parlementaires a demandé au Président du Parlement de faire en sorte que la police de Bruxelles soit plus efficace, suite au vol de son portefeuille. Finalement des quantités de collègues étaient dans le même cas et il s'est avéré que c'est la réalité quotidienne.

Tout récemment, le Gouvernement a pris des mesures : 300 hommes de plus pour le fédéral, 175 hommes pour les polices locales, mais il manque encore 651 unités. Les problèmes se télescopent car faute de crédit, il n'y a pas assez de policiers, de magistrats, les prisons sont vétustes. Faut-il croire à l'efficacité des caméras ? L'essentiel, dit-il, c'est le facteur humain. Il y a la question sociale et l'impuissance des gouvernants devant le scandale des profits abusifs.

L'insécurité ne peut être isolée d'une de ces causes essentielles qui débouchent sur la désespérance sociale.

Alors, quid de la conférence des Bourgmestres, demande-t-il ? Quelles sont les pistes qui sont évoquées ? Bruxelles, capitale de l'Europe, au propre comme au figuré, c'est pour le 1er juillet. Alors, quel visage, Bruxelles va-t-il offrir à l'Europe ? Il y a là une motivation forte d'anxiété.

M. Kirkpatrick expose que le groupe Ecolo s'associe avec émotion à l'hommage rendu à la victime de l'agression dramatique de la place Vanderkindere et salue le comportement exemplaire des policiers qui ont maîtrisé les auteurs du braquage mortel.

Autant nous sommes partisans d'une politique renforcée d'encadrement de la jeunesse précarisée, dit-il, autant nous nous insurgeons contre les propos musclés que vos interviews dans la presse ont largement diffusé et à l'amalgame que vous vous êtes complu à répandre entre notre société "d'Oranges Mécaniques" et la nécessité de "centres d'éducation renforcés avec encadrement militaire".

Ce n'est pas le lieu de débattre du fond de ce grave problème de civilisation, mais en tant que citoyens d'Uccle, nous tenons à nous dissocier des commentaires de M. le Bourgmestre, où nous ne retrouvons pas la sérénité et l'objectivité qui ont caractérisé jusqu'ici votre attitude de gestionnaire communal, déclare M. Kirkpatrick.

La question est "s'agit-il d'un point de vue partagé par l'ensemble du Collège ou d'une prise de position personnelle?" demande-t-il en conclusion.

4. **Mme Fraiteur** :

Nécessité d'informer et d'encourager les commerçants sur le système de "télépolice-vision".

Systeem « télépolice-vision ».- Noodzaak om de handelaars te informeren en aan te moedigen.

Mme Fraiteur expose que suite aux événements dramatiques qui ont secoué la commune récemment mais aussi en tenant compte du rapport de la Fedis qui s'inquiétait, en novembre dernier, de l'augmentation des vols et agressions dans les magasins et qui notait une augmentation de 23 % entre 2000 et 2008 du nombre de vols commis dans les magasins ainsi qu'une augmentation d'attaques, elle souhaite interpellier le Collège au sujet du nouveau système de "télépolice-vision". Ce système est déjà en œuvre dans certaines communes et permet de recevoir le son et de localiser, mais surtout de transmettre au commissariat les images en direct de l'attaque en cours.

Le système peut être couplé aux caméras installées sur la voie publique. Le commerçant, victime d'une agression, pourra prévenir les services de police au moyen d'une alarme silencieuse, qui évite de donner trop de stress. La police assiste donc au hold-up en cours et filme en direct dans le commerce mais aussi la fuite des truands.

Le coût d'une telle installation ne serait pas très élevé et serait déductible fiscalement pour le commerçant.

Le système connaît un franc succès dans la région de Charleroi.

Afin d'encourager les commerçants de s'équiper de ce matériel performant mais aussi par là-même, de sécuriser les quartiers commerçants, la Commune ne devrait-elle pas à tout le moins divulguer l'information de ce nouveau système de télépolice-vision et pourquoi pas, proposer une prime supplémentaire couvrant les frais d'installation ?

M. Hayette rappelle que ce vendredi 5 mars, Frédérique Lévêque patientait tranquillement au feu de signalisation de la place Vanderkindere. Ses journées, elle les passait à soulager les douleurs de ses patients et rien n'annonçait le drame qui allait se passer quelques minutes plus tard.

Ce jour-là, dit-il, elle était au mauvais endroit au mauvais moment. Fauchée mortellement par deux malfrats, elle est partie en laissant ses projets et ses rêves à ses trois enfants, Maxime, Julien, Margaux et à Stéphane, son ex-compagnon.

Que dire par rapport à cette exécution, que faire par rapport à cette tragédie, à cette injustice : ni les lamentations, ni les prières, ni les injures, ni les menaces ne pourront rendre cette maman à ses enfants. Rien ne pourra plus nous faire revenir en arrière et effacer les événements de ce vendredi noir, déplore-t-il.

Ses premières pensées vont à cette famille meurtrie à jamais et aux auteurs de cette sauvagerie coupables par cupidité, du plus lâche des assassinats. Ce geste ignoble exige de la société une sanction exemplaire.

Souhaitant par ailleurs qu'il n'oublie pas non plus le courage des deux policiers uclois, Vincent Tiriolo et Constantin Antonopoulos qui auront permis d'arrêter les 2 fuyards, ce fait divers tragique, dit-il, invite à considérer sérieusement et sereinement le problème de la violence.

Mais à quoi cela sert-il de pointer du doigt une génération dont fait partie, M. le Bourgmestre, quel intérêt de stigmatiser une population d'origine étrangère, déjà victime de tant de discrimination et de violences quotidiennes et qui de surcroît, partage notre indignation ? Pourquoi vouloir diviser les responsabilités, alors que nous avons tous à œuvrer, comme responsables politiques, à une société plus sûre, plus juste, plus responsable, déclare M. Hayette.

Un Ucclois sur huit est touché chaque année par un fait délictuel, soit la même proportion qu'à Etterbeek, Molenbeek ou Forest, a-t-il lu récemment dans un article consacré aux dotations générales aux communes.

Comme Européen convaincu, il croit au principe de subsidiarité et se dit que ce n'est ni un camp retranché, ni un collier de fleurs qui empêchera la violence de frapper aux limites de la commune. Au contraire, la solidarité entre les communes, mais surtout entre les gens nous aidera, tous ensemble à endiguer le mal à la racine.

Se souvenant avoir vécu aux Etats-Unis, quelques mois au début des années 80, la violence transpirait des murs, dit-il. Depuis, l'ancien Président des Etats-Unis, Bill Clinton, a décidé de s'installer à Harlem, alors, pourquoi ne pas réfléchir à d'autres approches dans la coercition ?

Pour répondre à la violence et à la criminalité, l'approche doit être globale et transversale, les différents aspects doivent être abordés conjointement : éducation, prévention, répression et réinsertion. Tous les niveaux de pouvoir sont concernés, l'Etat fédéral, les Régions, les Communautés et les Communes. A un projet sécuritaire basé sur un territoire quadrillé, sous contrôle permanent et intrinsèquement agressif, le groupe lui préfère un projet de ville axé sur le bien-être qu'il faut préconiser.

Travaillons ensemble à combattre la précarité sociale, poursuit-il, à offrir à nos enfants des lieux d'éducation dans le respect de la vie des autres, sans négliger d'apporter une réaction ferme et responsable à l'égard de jeunes délinquants graves ou multirécidivistes qui constituent une minorité, mais pour lesquels le système protectionnel montre ses limites.

L'organisation policière, le recrutement et la formation des policiers relèvent de la compétence du Ministre de l'Intérieur, mais la Police est une structure intégrée à deux composantes, dont la police de proximité est essentielle. Elle doit être présente, en nombre suffisant et bien informée des réalités de terrain.

Pour terminer, M. Hayette tient à rappeler la citation de Victor Hugo qui clôturait son discours du 9 juillet 1849 par : "C'est l'anarchie qui ouvre les abîmes mais c'est la misère qui les creuse. Vous avez fait des lois contre l'anarchie, faites maintenant des lois contre la misère !".

M. de Halleux pense que ce qui s'est passé au mois d'août et dernièrement place Vanderkindere, pose d'énormes questions. C'est la ville qui connaît depuis maintenant 18 mois, des événements dramatiques. Il existe aujourd'hui un réel problème dans les politiques de prévention, de contact avec les populations adolescentes et dans les phénomènes de bandes.

Alors que Bruxelles était et est toujours une ville calme par rapport à d'autres métropoles, l'apparition d'armes de guerre, notamment cet été à Forest et à Anderlecht, pose des questions. Les travailleurs sociaux de Molenbeek disaient que l'on a perdu le contact avec la génération des 14 ans.

Aujourd'hui, les communes qui ne bénéficient pas assez de subsides, notamment de la part de la Région dans des politiques de prévention, ont un besoin pressant de revoir la manière dont la prévention est effectuée comme dans certains quartiers à Uccle.

Renforcer la politique de prévention est une chose mais on constate que les personnes qui effectuent les délits ont une certaine dose d'impunité. Il va falloir au niveau de notre commune, interpellier pour obtenir des moyens supplémentaires, car elle en reçoit assez peu et les besoins vont se faire de plus en plus grand.

- M. Wynants sort -
- M. Wynants gaat buiten -

M. le Président explique que les informations publiées dans la presse ne sont pas toujours conformes à la réalité. Les statistiques et les chiffres montrent que la délinquance et la criminalité moyenne sont en diminution dans Bruxelles et à Uccle en particulier et ce, de l'ordre de 20 % et sur l'ensemble de la zone, de l'ordre de 8 %. Par contre, il y a une augmentation de 100 % en deux ans, des attaques à main armée, c'est à dire de la violence la plus extrême.

Il constate que dans notre société, que ce soit à Bruxelles, en Belgique ou dans les pays voisins, on assiste à une montée de la violence générale. Les directeurs d'écoles assistent à une augmentation de la violence dans les écoles primaires d'Uccle, entre les élèves d'une part et d'autre part, les parents qui ont de moins en moins de respect pour les enseignants.

Nous vivons dans une société où la violence urbaine est omniprésente et ne fait qu'augmenter. Cette violence est un réel problème de société.

On constate également une augmentation de la violence à main armée par des auteurs de plus en plus jeunes, ce sont de "jeunes majeurs" ou de "grands mineurs".

L'âge moyen des auteurs des actes de violence est aussi un âge moyen en baisse.

Par ailleurs, il y a aussi un sentiment d'impunité total. Pendant les deux ans et demi qu'il a présidé la zone de police, il y a eu 89 vols avec violence dans la zone de police Auderghem/Watermael/Uccle sur toute l'année 2008. Parmi ces 89 vols, 48 ont été commis par des mineurs et sur les 48 vols, 41 mineurs ont été mis à la disposition du Parquet. Sur ces 41 mineurs, 6 ont fait l'objet d'un mandat d'arrêt pour être soumis à une sanction en I.P.P.J..

Cela signifie qu'il y a eu 35 libérations sur 41 actes, qui sont parfois des phénomènes classiques de délinquance moyenne comme le "sac jacking", qui est vraiment traumatisant et crée pour le citoyen, un sentiment énorme d'insécurité.

Certains auteurs arrêtés par la police d'Uccle, 12 fois récidivistes, ont été libérés immédiatement dans la journée.

La loi qui date de 1965 est totalement dépassée par la réalité d'aujourd'hui, surtout pour les mineurs. La philosophie de cette loi est éminemment respectueuse mais ne colle plus à notre temps de protection de la jeunesse, elle protège l'auteur de la délinquance.

Il faut à la fois continuer à protéger la jeunesse et faire évoluer une politique de protection de la jeunesse, aussi pour des cas extrêmes, vers une politique de sanction de la jeunesse, ce qui n'est pas encore le cas pour les mineurs.

En ce qui concerne les majeurs ou un grand mineur de plus de 16 ans et qu'il tue, par exemple, il est peut-être correctionnalisé.

Aujourd'hui, les deux agresseurs de Mme Levêque avaient un emploi stable.

Ils ont pris congé pour aller attaquer une bijouterie et au passage, ils ont aussi tiré avec une arme dont le coup ne sait pas partir par accident, car il faut une pression de 3 ou 4 kg sur la gâchette pour que la balle parte.

L'un a 20 ans et l'autre 24 ans. Ils vont se retrouver dans une prison ordinaire qui est totalement dépassée, dans des cellules à quatre qui sont faites pour deux et ils vont vivre dans une certaine humiliation et sans aucune dignité personnelle.

La moindre des choses serait de penser à des prisons spécialisées pour des jeunes, où il n'y a pas de promiscuité de ce genre, où on leur enseigne, où on les fait travailler, s'ils le veulent et s'ils le peuvent. S'il y a du travail à leur donner, où on les rééduque et où on leur rappelle les valeurs de la société, la politesse. Les anciens sous-officiers à la retraite ont formé des jeunes toute leur vie et aucun d'entre eux n'est allé se plaindre à la ligue des droits de l'homme, parce qu'ils ont fait leur service militaire dans notre pays. Ces personnes-là peuvent peut-être très naturellement, réapprendre un certain nombre de règles de la vie avec le respect des horaires, de l'autorité, des valeurs d'une vie collective et aussi la responsabilité collective. Quand l'un fait des bêtises, c'est le groupe qui paie. Aujourd'hui, celui qui a tiré va prendre peut-être 20 ans, va faire maximum 7 ans. Il aura, à ce moment-là, 31 ou 32 ans et il aura été dans une prison ordinaire, sans rééducation. Il sera pire que quand il y est entré.

Il faut prévoir autre chose pour ces jeunes pour leur permettre de se reconstruire et pour devenir autre chose qu'un futur truand à plus grande échelle.

Après les événements des kalachnikovs des derniers temps, il y a 7 groupes de travail qui ont été créés par la Conférence des Bourgmestres et qui sont aussi 7 groupes de travail qui ont été créés par le Kern, par le Conseil des ministres. Les 7 groupes de travail de la Conférence des Bourgmestres ont fait rapport au Ministre du Kerncabinet. Il existe donc un certain nombre de projets en travaux comme la découverte des stocks d'armes de guerre. La découverte, la recherche et l'action contre les armes de guerre dans la ville ne vont faire que se développer.

D'autre part, les effectifs seront augmentés. En ce qui concerne Uccle, l'effectif minimum qui a été déterminé par le Ministère de l'Intérieur est de 459 membres du personnel à la police. Nous avons pour le moment 417 policiers opérationnels et 71 "Calogs", le personnel policier administratif.

Ensemble, cela fait 488, alors que la norme prévue pour Uccle est de 459. A cela s'ajoutent 23 policiers fédéraux qui sont détachés sur Uccle, plus 6 détachés d'autres administrations, ce qui donne 517 personnes à Uccle. Nous avons la police qui a le taux d'intervention moyen le plus court de Bruxelles pour les cas d'urgence vitaux, il s'écoule environ 6 minutes entre le coup de téléphone au 101 et l'arrivée sur place.

Les caméras ne suffisent pas mais ont permis beaucoup d'arrestations, comme le tueur de Jo à la Gare Centrale. Dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, dans ce bout de la rue Vanderkindere, deux caméras tournaient ce jour-là ce qui n'a évidemment rien empêché.

Le dernier point sur lequel le groupe de travail, Bourgmestres et Gouvernement fédéral travaille, c'est l'énorme problème des exécutions des peines. Le sentiment d'impunité de délinquants est total puisqu'un adulte, qui est condamné à moins de 3 ans ne fait 95 fois sur 100 pas un jour de prison.

Le Gouvernement fédéral a décidé la construction de six nouvelles prisons en Belgique mais cela va mettre quelques années. Entre l'impunité pour les mineurs et l'impunité pour les majeurs, parce que les magistrats en sont à maintenir des gens en détention préventive, alors que la détention préventive ne sert pas à ça, pour être sûr qu'au moins ces semaines-là ou ces mois-là, ils sont en prison et ils ont le sentiment d'être punis. Les Magistrats de la Cour d'Appel sont venus lui dire officiellement au Parlement que l'impunité de 3 ans oblige à donner des peines de 5 ans à quelqu'un qui en mérite 3 ou 2, pour être sûr qu'il fasse de la prison.

C'est la dérive complète qui est la conséquence d'un laxisme qui s'est installé au fil du temps.

Mme Dupuis pense qu'un certain nombre de lois doivent et peuvent évoluer et incontestablement la loi sur la protection de la jeunesse, tout en considérant que dans une société civilisée, une loi sur la protection de la jeunesse, c'est aussi une loi qui doit permettre à la jeunesse de conserver un minimum d'espoir.

L'intervenante soulève un autre problème important qui est celui des écoles, problème qui à long terme va nous handicaper de plus en plus. Un certain nombre des jeunes, qu'ils viennent d'ailleurs ou non, ont besoin de trouver une scolarité. Est-ce qu'on en parle, est-ce qu'on fait quelque chose, est-ce qu'on en discute, dit-elle ? Il faudrait faire des propositions en la matière. Nous avons des terrains et des moyens pour construire des écoles.

M. le Président explique que la zone de police a ouvert un marché public destiné à poser un système de sécurisation à l'ensemble des commerçants, c'est le système "Télépolice Vision". Les commerçants qui s'abonneront auront le droit d'avoir une caméra, des micros et plusieurs boutons de sensibilisation dans leur magasin, aux endroits où ils le souhaitent. Il suffit d'appuyer sur le bouton et automatiquement au dispatching de la police, les policiers peuvent voir et entendre ce qui se passe dans le commerce en question. D'autre part, pour que ce système soit dissuasif, il faut annoncer qu'il existe par un petit auto-collant à apposer sur la vitrine des commerçants.

Mme Charlier pense que statistiquement le plus grand danger pour le citoyen, c'est au seuil de son foyer qu'il risque de se faire agresser.

Mme François confirme qu'il existe un vrai sentiment d'insécurité dans toute la commune et demande si un effort de communication, par rapport aux faits et gestes, aux rondes de police, aux agents de quartiers, ne peut pas être fait dans ces prochaines semaines, via un toutes-boîtes ou une annonce spéciale en couverture dans le *Wolvendael*, pour attirer l'attention des gens.

M. De Bock, ayant lu l'intervention de M. Charles Picqué par rapport aux écoles, constate qu'il n'y a aucune école de prévue pour Uccle, car il n'y a pas de besoin, et que les besoins sont plutôt du côté du canal. On peut encore construire des écoles à Uccle, mais il ne faut pas créer des besoins pour rien.

Il estime qu'il faut mettre l'accent sur la prévention et regrette que dans les politiques de prévention, Uccle recevra deux à trois fois moins que des communes similaires comme Auderghem où il existe autant de criminalité. L'intéressé trouve, que si on veut vraiment marquer le pas, c'est en investissant dans ces politiques.

M. de Halleux pense que dans les chiffres de la criminalité, il y a aussi beaucoup de personnes qui ne portent pas plainte.

M. Desmet.

a) **Avantages pour le personnel communal.**

a) **Voordelen voor het gemeentepersoneel.**

M. Desmet fait observer qu'il n'est un secret pour personne que d'habiter Uccle s'avère beaucoup plus onéreux qu'ailleurs en Région bruxelloise ou dans le Brabant Wallon, Lasne faisant exception à la règle.

Pourtant des fonctionnaires uclois vivent dans la municipalité qui les emploie, qu'ils soient propriétaires ou locataires. Cette situation présente pour le pouvoir communal, de très nombreux avantages qui devraient pouvoir être valorisés, comme la diminution des temps de déplacement ainsi que des frais de déplacements. Il s'agit donc directement, d'une économie pour l'employeur et pour l'environnement.

Il y a une meilleure connaissance et un intéressement accru aux spécificités ucloises qu'ils ont à gérer professionnellement. Les retards à l'arrivée au travail sont quasi réduits et donc une meilleure disponibilité. La participation sera accrue à la vie économique locale.

Les centimes additionnels au précompte professionnel se retrouvent forcément chez nous et il y a aussi une diminution probable des problèmes de mobilité.

Tout cela mérite que nous trouvions des solutions qui incitent nos fonctionnaires à rester à Uccle et pourquoi pas, à y revenir ou à y venir, déclare M. Desmet

Enfin, il se dit persuadé que toute indemnité que la Commune liquiderait se retrouverait directement ou indirectement dans les caisses communales.

Quelles dispositions pourraient être prises afin d'aider le personnel communal à faire face à cette dépense complémentaire qu'est le logement à Uccle, demande-t-il en conclusion ?

M. l'échevin Desmedt : partage le souhait de voir un maximum de fonctionnaires communaux habiter Uccle. Il y a très longtemps, dans beaucoup de communes, il existait des règlements communaux qui obligeaient les fonctionnaires de résider dans la commune. Tout cela n'existe plus aujourd'hui. La Commune compte du personnel statutaire et du personnel contractuel, la situation des deux étant différente. Nous ne pouvons toutefois pas officieusement favoriser éventuellement l'entrée d'Uccllois dans l'administration. Par contre, pour les agents contractuels, il est possible de le faire pour autant que ces agents présentent les qualités nécessaires.

Actuellement, 784 membres du personnel sont gérés par le service du Personnel, soit l'ensemble du personnel uclois, sauf la police et les enseignants.

Parmi ceux-ci, il y a 372 statutaires qui représentent 47 % du personnel, 300 contractuels ordinaires et 112 A.C.S.. 34 % du personnel habite à Uccle, 22 % habite dans les autres communes de la région et 44 % hors de la région comme Rhode-Saint-Genèse, Linkebeek ou Waterloo. En ce qui concerne les statutaires, il faut respecter les règles de l'engagement. Par contre, pour les temporaires, les candidats sont reçus, il y a un entretien, éventuellement quelques tests et on décide de les engager. Mais dans la mesure du possible, une certaine priorité de fait est donnée aux Uclois et dans les derniers engagements de personnel temporaire, il y a énormément d'Uccllois, particulièrement dans les ACS, puisque ce sont des gens qui sont dans des difficultés.

La Charte sociale qui régit les rapports à Bruxelles entre les pouvoirs publics et le personnel, interdit en principe l'octroi de primes au niveau communal, or, la seule chose qu'on pourrait envisager, c'est de donner des primes mais serait-ce suffisant ?

Le logement à Uccle est plus cher, mais comment pourrait-on donner à un fonctionnaire, une prime qui permettrait de payer un logement à Uccle ?

La seule solution est de favoriser l'engagement des Uccllois dans le cadre du personnel contractuel et si nous prenions un règlement accordant des primes, ce règlement serait cassé par la Région, car contraire à la Charte sociale.

Progressivement, nous remontons statistiquement le nombre de fonctionnaires uccllois, mais prévoir des incitants financiers, fiscaux sous forme de prime, tout à la fois, ne serait pas possible.

- **M. de Le Hoye quitte la séance.** -
- **M. de Le Hoye verlaat de zitting** -

b) Intercommunale du Crématorium.
b) Intercommunale van het Crematorium.

M. Desmet s'étonne que chaque Conseiller communal ait reçu en complément de l'envoi des documents préparatoires au Conseil communal du 25 février, les comptes 2008 du Crématorium de Bruxelles. Quelques jours plus tard, la presse informait d'une polémique concernant le voyage australien de quelques-uns des administrateurs de cette intercommunale. Ce n'est bien-sûr, pas ici le lieu de discuter de ce voyage et de cette polémique.

A la lecture des comptes 2008 de l'intercommunale du Crématorium, il apparaît que le pouvoir communal ne compte qu'un seul représentant et aucun administrateur. Notre délégué uccllois est M. l'échevin Eric Sax. Peut-il dès lors informer le Conseil communal de son rôle au sein de cette A.S.B.L., de la fréquence des réunions auxquelles il est invité à assister, d'éventuels émoluments qu'il y perçoit et sommairement, de sujets importants qu'il y a pu y développer ?

M. l'échevin Sax précise qu'il n'est pas administrateur mais délégué de la Commune d'Uccle auprès du Conseil d'administration de la Société Coopérative Internationale de Crémation. Convoqué une à deux fois par an à l'Assemblée générale, il délibère avec les autres membres des points mis à l'ordre du jour.

Il s'oppose, comme depuis plusieurs années, à des voyages réguliers d'administrateurs, aussi bien aux Etats-Unis qu'en Australie, en France ou dans les pays du soleil, où plusieurs personnes accompagnent, reçoivent même des frais en plus du paiement du voyage, des dépenses sur place.

Ces voyages doivent être réservés au fonctionnaire dirigeant qui peut faire rapport et le cas échéant au Conseil d'administration.

En ce qui concerne ses émoluments, sa rémunération annuelle brute s'élève pour 2008 à € 148,12 et à € 184,12 pour 2009.

- c) **Tilleuls argentés.**
- c) **Zilverlinden.**

M. Desmet explique que des associations attentives à la nature à Bruxelles ainsi que certains organes de presse ont évoqué le danger que représente le tilleul argenté pour les insectes butineurs. En effet, cet arbre originaire d'Autriche est très odorant, parfois même écoeurant et son parfum attire les abeilles à plusieurs km à la ronde. Mais le tilleul argenté continue à diffuser ces odeurs attractives par temps chaud et sec alors que par manque d'eau à pomper dans le sous-sol, il ne produit plus ou quasiment plus de nectar. Lors de la sécheresse, cet arbre devient un leurre pour les abeilles et bourdons qui errent jusqu'à épuisement.

Cette essence a malheureusement été choisie pour remplacer les marronniers de l'avenue de Tervuren et certaines informations signalent que cet arbre pourrait être prochainement planté avenue Winston Churchill.

Dans cette optique, l'intéressé demande d'y être particulièrement attentif lors des futurs choix et de privilégier toutes les essences qui permettent un développement de la faune et de la flore au sein de notre espace urbain.

M. l'échevin Dillies répond qu'au cours d'une réunion de l'Association des Gestionnaires Bruxellois des Plantations, un exposé a été fait sur le choix des arbres d'alignement et les essences précisément à éviter et la réputation du tilleul argenté a été évoquée. En effet, lorsque les abeilles et les bourdons butinent les fleurs du tilleul argenté, les pollinisateurs ne parviennent pas à trouver les quantités de nectar dont ils ont besoin pour se nourrir. Au lieu de changer de plantes, ils s'obstinent à voler inlassablement de fleurs en fleurs d'un même arbre, comme s'ils étaient complètement envoûtés par leur parfum jusqu'à l'épuisement fatal.

A en juger par le nombre d'insectes morts sous les tilleuls argentés, cet arbre vaut un insecticide, bien que le nectar ne soit pas empoisonné. La conclusion du bureau d'étude est qu'il vaut mieux éviter de planter cette espèce exotique, nocive pour nos abeilles et nos bourdons et lui préférer les tilleuls indigènes riches en nectar de qualité.

Ce sont des platanes qui ont été replantés avenue Winston Churchill et il n'est pas question d'autres types de plantations. Les arbres morts "tilleuls argentés" seront d'office replantés par une autre espèce. A Uccle, nous avons 12.000 arbres en voiries et comptons 95 tilleuls argentés qui seront en fin de vie, automatiquement remplacés par une autre essence.

- d) **Parc Raspail.**
- d) **Raspailpark.**

M. Desmet expose qu'alors que la Commune entretenait depuis plusieurs décennies, le parc Raspail, à la grande satisfaction des concitoyens, celui-ci a été mis en vente par son propriétaire "La Poste". Durant la période de gestion par les services communaux, l'entretien du mur d'enceinte qui se décompose progressivement depuis des années, a-t-il été réalisé aux frais de notre pouvoir communal et donc, pouvons-nous imposer l'obligation d'entretien aux propriétaires quand bien même, il met ce bien en vente ? Quelles démarches communales ont été initiées afin d'obliger, malgré la vente, La Poste à entretenir notamment le mur ? Il y a un pan entier qui a complètement disparu, à croire que ces belles briques classées sont recherchées par des collectionneurs.

En réalité, la Commune n'a jamais engagé de frais pour la réparation de ce mur classé, mais a-t-il jamais été signifié au propriétaire qu'il devait l'entretenir ?

M. Desmet demande également si pendant la période d'annonce de la mise en vente, le propriétaire sera taxé effectivement ou est-ce que des mesures coercitives seront prises ?

Le parc Raspail a été proposé à la Commune au prix de € 3/m² soit € 170.000.

Finalement, qu'en est-il, demande-t-il ?

M. l'échevin Dilliès répond que le mur est depuis de nombreuses années en très mauvais état et que la Commune n'a malheureusement pas le droit d'y toucher, puisqu'il est classé. Celle-ci a pris une série de dispositions qui ne sont pas très esthétiques.

L'échevin déplore également le manque de communication de "La Poste" car c'est en voyant le panneau que le Collège a appris la mise en vente du parc. Il existait un très beau projet qui devait voir le jour en 2010, avec la collaboration d'un des départements des Monuments et Sites et qui visait à réhabiliter complètement le parc.

Le prix de vente de départ demandé par le vendeur s'élève à € 195.000. Dans ces conditions-là, le Collège avait dit qu'il ne souhaitait pas acheter. Le montant s'élèverait à peine à plus de € 3/m², dans la mesure où ce parc fait à peu près 60 ares.

Actuellement on est dans l'expectative, dans la mesure où on peut supposer qu'un rachat serait fait dans le cadre d'un rachat des biens situés à front de rue, rue de Stalle où on pourrait suspecter qu'un nouveau bâtiment de logements soit installé et que le parc annexe soit donc privatisé. On suivra par conséquent l'évolution mais en cas de privatisation, on pourrait toujours arguer que ce parc est public depuis plus de 30 ans et donc imposer, le cas échéant, un type de servitude.

En ce qui concerne l'entretien du parc, on est très vigilant sur le fait qu'il soit sécurisé. Mais le problème, c'est que la Commune a par conséquent cessé de l'entretenir et doit voir comment cela va évoluer dans les prochains mois. Si le propriétaire ne l'entretient pas, c'est au Collège de décider s'il faut le taxer mais ceci ne peut se faire avant 6 mois.

6. Mme/Mevr. Delwart.

Fermeture d'une crèche à Uccle.

Sluiting van een kinderdagverblijf te Ukkel.

Mme Delwart expose qu'au début du mois de mars, une crèche privée agréée par "Kind en Gezin", située à Uccle et accueillant 17 enfants entre zéro et deux ans et demi, a fermé ses portes provisoirement. Les raisons de la fermeture dont on ne sait si elle est provisoire, seraient des faits de maltraitance dénoncés par des puéricultrices et un manque d'hygiène dans la crèche. C'est une situation traumatisante et douloureuse pour les familles qui sont confrontées d'une part à l'inquiétude liée au fait que leurs enfants ont sans doute subi un manque de soins et d'autre part, au casse-tête insoluble de se retrouver du jour au lendemain sans solution de garde pour leurs enfants.

Dans un cas similaire d'une crèche privée située à Schaerbeek et fermée provisoirement, le temps nécessaire pour que l'ONE mène une enquête, les services de la Commune de Schaerbeek ont contacté chaque parent concerné, afin de les aider dans la recherche d'un lieu d'accueil provisoire pour leurs enfants.

Aussi Mme Delwart demande-t-elle si dans une situation d'urgence, la Commune d'Uccle a mis un système similaire en place pour les quelques jours qui suivent la décision de fermeture d'une crèche ?

Mme l'échevin Verstraeten répond que la crèche a été ouverte en 2006, sans autorisation ni de l'ONE, ni de Kind en Gezin, qui est l'opérateur flamand. A ce moment, une famille a déposé une plainte à la Commune, ce qui était bien légitime et le service social de l'échevinat de l'Action sociale a été voir sur place. Comme c'est une crèche privée néerlandophone de Kind en Gezin, nous n'avons rien à dire. Il s'agissait effectivement de problèmes d'approvisionnement en légumes et en fruits frais. La crèche fut définitivement fermée, suite à la plainte adressée par les puéricultrices qui y travaillaient.

Mme Verstraeten les en félicite, car elles ont perdu leur emploi.

Comme c'est une crèche privée, la Commune ne pouvait pas se charger de trouver une autre crèche privée pour recaser les enfants, sauf si les parents le demandent, car ils ne peuvent évidemment pas passer dans les crèches publiques en passant devant tout le monde.

Elle estime qu'en ce qui concerne les membres du personnel, la Commune pourrait essayer d'en recaser l'une ou l'autre dans des contrats de remplacement.

7. M. De Bock.

a) Projets rentrés en 2007, 2008 et 2009 dans le cadre de la politique de cohésion sociale (Décret du 30 avril 2004 Cocof).

a) Politiek op het vlak van sociale samenhang (Decreet van 30 april 2004 COCOF).- Ingediende projecten voor 2007, 2008 en 2009.

L'interpellation est transformée en question écrite/De interpellatie wordt omgezet in geschreven vraag.

- M. Wynants rentre -
- M. Wynants komt binnen -

b) Réfection des trottoirs de l'Observatoire afin d'y permettre les promenades d'agrément et la pratique de la marche sportive et course à pied.

b) Wandelsport en joggen in de Sterrewachtlaan.- Herstelling van de voetpaden.

M. De Bock expose que l'Observatoire constitue un endroit particulièrement agréable pour les promeneurs, en particulier les sportifs, les marcheurs, les joggeurs, qui y trouvent une piste semi-naturelle. Un anneau de 1,250 km ne représentant pour ainsi dire aucun enjeu majeur lorsqu'ils pratiquent leur passion, cela représente 1/8ème des 10 kilomètres d'Uccle.

L'intéressé constate toutefois que les trottoirs et accotements, longeant l'Observatoire d'Uccle, sont particulièrement dégradés et n'offrent plus aux passants et sportifs un espace sans danger. Il y a des ornières, de la boue à de nombreux endroits, des flaques, des enfoncements ou défoncements.

Il estime que de la part de la Commune d'Uccle qui a mis à l'honneur la pratique du sport en plein air et a fait des 10 km un événement très couru, il serait particulièrement plaisant d'offrir un espace aménagé pour la pratique sportive en plein air. Pour rénover sommairement une sorte de piste urbaine, faut-il y mettre des cailloux compressés, par exemple, pour ne pas entraîner une rénovation lourde ?

Le parcours pourrait être balisé tous les 100 m, permettant aux marcheurs et aux coureurs d'avoir l'occasion de mesurer leur effort de manière plutôt agréable, dans un cadre protégé et aménagé discrètement et pratiquement.

Mme l'échevin Maison attire l'attention sur deux considérations techniques.

Les ornières ont été causées par l'IRM qui a procédé à des travaux d'abattage et d'essouchage avec un appareil. Un courrier leur a d'ailleurs été adressé par le service Vert à cet égard. Ensuite, la réfection des trottoirs est à charge de chaque riverain. Nous allons donc examiner la faisabilité du projet, mais en le considérant d'emblée d'un œil particulièrement positif pour faire de cet anneau, entre autres, une petite préparation aux 10 km d'Uccle.

- La séance est levée à 23h 20. - De zitting wordt opgeheven om 23u 20. -

Par ordonnance - Op bevel :

Le Secrétaire communal,
De Gemeentesecretaris,

Le Président,
De Voorzitter,